



ESPACES NATURELS SENSIBLES DE CÔTE-D'OR

Schéma Départemental des
Espaces Naturels Sensibles
et de la Biodiversité
2018-2025



En Côte-d'Or, le Conseil Départemental
protège la biodiversité

La politique des Espaces Naturels Sensibles.....	3
Trois orientations stratégiques et à long terme de la politique ENS	3
Les grandes lignes de la politique	4
Le choix d'une approche territoriale.....	4
Synthèse des enjeux naturalistes par région naturelle	7
Déclinaison des objectifs à long terme en mesures d'actions.....	8
Objectif 1 : Soutenir l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département.	9
1.1. Poursuivre l'acquisition de la connaissance naturaliste, fondement d'une protection de la nature efficace.....	9
1.2. Contribuer aux programmes d'actions des structures partenaires	10
Objectif 2 : Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels.....	10
2.1. Développement de Programmes Agri-environnementaux et Climatiques pour la préservation des prairies humides dans les vallées.....	11
2.2. Soutien au « Plan Bocage »	12
2.3. Favoriser des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la préservation de la qualité des ressources naturelles	13
Objectif 3 : Protéger, acquérir et gérer les réservoirs de biodiversité de Côte-d'Or.....	14
3.1. Instauration de zones de préemption au titre des ENS	14
3.2. Acquisition de sites et/ou aide à l'acquisition de sites par les partenaires.....	15
3.3. Labellisation de sites	16
Procédure de labellisation de sites.....	17
3.4. Mise en place d'un plan de gestion sur les sites labellisés ENS.....	17
3.5. Aménagement des sites pour le public	18
Objectif 4 : Valoriser et promouvoir la politique ENS	18
4.1. Proposer des sorties nature en lien avec les actions phare du SDENS	19
4.2. Développer l'éducation à l'environnement par le biais des projets pédagogiques de sensibilisation au patrimoine naturel de la Côte-d'Or	19
4.3. Mettre en œuvre une stratégie de communication ambitieuse et ciblée	20
Objectif 5 : Maintenir et restaurer les fonctionnalités et continuités écologiques	21
5.1. Contribuer aux Trames Verte et Bleue (TVB)	21
5.2. Décliner de manière opérationnelle les enjeux de continuité écologique.....	22
Objectif 6 : Coordonner la politique ENS avec les autres politiques territoriales	23
6.1. Intégrer les enjeux de biodiversité dans le réseau d'Espaces, de Sites et d'Itinéraires (ESI)	23
6.2. Intégrer les enjeux biodiversité dans la politique agricole	23
6.3. Intégrer les enjeux biodiversité dans la gestion des infrastructures.....	24
6.4. Intégrer les enjeux biodiversité dans la politique de l'eau.....	25
6.5. Intégrer les enjeux de biodiversité dans les autres politiques du Département	25

Objetif 7 : Suivre et évaluer de la politique ENS	26
7.1. Mettre en place la gouvernance et le suivi de la politique ENS	26
7.2. Evaluer la politique ENS	27
Déclinaison des objectifs mesures d’actions en fiches actions	29
Action 1.1.1 - Participation aux campagnes d’inventaire puis restitution de la connaissance naturaliste	29
Action 1.1.2 - Participation au suivi de bio-indicateurs alimentant l’observatoire du patrimoine naturel et des actions départementales	29
Action 1.2 - Favoriser le soutien des programmes d’action des partenaires.....	30
Action 2.1 - Soutenir les Programmes AgriEnvironnementaux et Climatiques visant la préservation des prairies humides en vallées alluviales	31
Action 2.2.1 - Expérimenter les Plans de gestion Bocagers.....	32
Action 2.2.2 - Soutenir le Réseau Mares en Côte-d’Or	33
Action 2.3.1 - Sensibiliser agriculteurs et forestiers à la biodiversité présente sur leurs parcelles et aux services rendus par celle-ci.....	35
Action 2.3.2 - Soutenir et promouvoir les pratiques agricoles et forestières innovantes favorables à la biodiversité.....	36
Action 3.1 et 2 - Définir une stratégie foncière.....	37
Action 3.2.1 - Acquérir ou aider à l’acquisition de sites.....	38
Action 3.2.2 - Expérimenter les Obligations Réelles Environnementales	39
Action 3.3.1 - Mettre en place une grille de critères pour labelliser les sites.....	40
Action 3.3.2 - Labelliser les sites répondant aux enjeux des Espaces Naturels Sensibles.	41
Action 3.4.1 - Rédiger ou soutenir la rédaction des plans de gestion (PG)	42
Action 3.4.2 - Mettre en œuvre ou soutenir l’application des plans de gestion (PG)	43
Action 3.5 - Accueil du public sur les sites ENS	44
Action 4.1 - Sensibiliser le grand public	45
Action 4.2 - Sensibiliser les jeunes publics.....	46
Action 4.3 - Définir et mettre en place un plan global de communication	47
Action 5.1.1 - Soutenir les démarches locales de trames vertes et bleues	48
Action 5.1.2 - Favoriser la prise en compte des trames vertes et bleues dans les politiques départementales	49
Action 5.2.1 - Soutenir les collectivités pour l’intégration des enjeux biodiversité à leurs documents d’urbanisme.....	50
Action 5.2.2 - Soutenir les actions de restauration des trames bleues	53
Action 6 - Coordonner la politique ENS avec les autres politiques territoriales	54
Action 7.1.1 - Suivi de la politique ENS.....	55
Action 7.1.2 - Mettre en place une gouvernance pilotée par le Département	56
Action 7.2 - Evaluer la politique ENS.....	57

La politique des Espaces Naturels Sensibles

La loi du 18 juillet 1985 confie aux Conseils Généraux la responsabilité sur leur territoire d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

La politique des espaces naturels sensibles est définie dans les articles L.113-8 à L.113-14 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.113-8 confirme le rôle du département, « *compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2* ».

L'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme dispose pour sa part que « *les terrains acquis (...) sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel* ».

Protection, aménagement, entretien et accueil du public se trouvent donc au cœur de cette politique pour laquelle le Département dispose d'instruments financiers et juridiques propres :

- une recette fiscale, la part départementale de la Taxe d'Aménagement (TA) affectée aux dépenses relevant des espaces naturels sensibles (article L.113-10) ;
- deux instruments juridiques spécifiques : la création de zones de préemption (article L.113-14) et l'instauration d'espaces boisés classés (article L.113-11 et L.113-12).

En vertu de la délibération du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a signé la charte des ENS établie par l'Association des Départements de France. Cette charte a pour objectif d'assurer l'harmonisation des politiques départementales et de favoriser une élaboration des SDEN en cohérence avec les besoins spécifiques des territoires départementaux.

A ce titre le Conseil Général de la Côte-d'Or a donc adopté par délibération du 18 novembre 2011 le premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2012-2016. 2017 a été une année de transition pour établir le bilan et évaluer ce schéma afin de proposer un nouveau pour une période plus longue 2018-2025. Ce nouveau schéma des ENS s'inscrit dans la continuité du premier et de nouvelles actions ont été définies en concertation avec les acteurs du territoire et confortent le rôle intégrateur et transversal de la politique départementale en faveur de la biodiversité.

Certaines actions portent en outre un caractère innovant et intègrent la question du changement climatique soit sous l'angle de l'adaptation, soit sous l'angle de l'atténuation.

Trois orientations stratégiques et à long terme de la politique ENS

L'analyse du contexte de la Côte-d'Or ainsi que le retour d'expérience issu de la mise en œuvre du premier Schéma des ENS 2012-2016, montre qu'une prise en compte des enjeux naturels implique de s'intéresser à d'importantes surfaces, qui ont pour la plupart une vocation agricole ou forestière affirmée. Le monde rural est de fait un acteur clef dans la mise en place de la politique ENS.

Les orientations stratégiques doivent donc traduire une volonté de faire travailler en commun les acteurs historiques de la préservation des milieux naturels et les acteurs du monde rural porteurs d'un projet répondant aux enjeux soulevés par le schéma.

C'est pourquoi, le Département a souhaité préserver les trois **orientations stratégiques** suivantes pour son deuxième Schéma des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité :

- **Préserver la faune, la flore, les habitats naturels et les paysages patrimoniaux de Côte-d'Or, dans une démarche concertée avec les partenaires,**
- **Accompagner les acteurs du monde rural porteurs de projets en phase avec les enjeux naturels de Côte-d'Or,**
- **Sensibiliser les habitants de la Côte-d'Or à la richesse de leur patrimoine naturel.**

Les grandes lignes de la politique

Le choix d'une approche territoriale...

Devant la disparité des réalités naturelles qui constituent la richesse de la Côte-d'Or, la nécessité d'une approche territoriale s'est imposée pour bien prendre en compte l'ensemble des enjeux par territoire.

Comme pour le premier Schéma, la définition des objectifs et le programme d'action qui en découle s'appuient donc sur ce découpage en cinq grandes entités naturelles :



Paysage de bocage à Vesvres

L'Auxois : ce territoire de bocage conserve encore une belle intégrité paysagère sur des superficies importantes. Les haies offrent des possibilités de reproduction à de nombreuses espèces d'oiseaux, comme la Pie-grièche écorcheur ou la Huppe fasciée. Un grand nombre d'enjeux se concentrent dans les mares, avec notamment les Tritons crêtés, palmés, alpestre, marbrés et ponctués. Or ce réseau de mares a tendance à décliner ou à perdre en qualité.

Un groupe moins connu, les Chauves-souris, est également très bien représenté et utilise le réseau bocager pour s'alimenter et s'abriter lorsque les vieux arbres sont conservés. Il existe un véritable enjeu autour de la qualité des prairies, notamment les plus humides et certains champs accueillent encore toute une flore spécifique, compagne des céréales, la flore messicole, devenue aujourd'hui patrimoniale vu sa rareté. Ici, pour être efficace, le Département doit s'associer aux autres acteurs, pour trouver avec eux les mesures appropriées au maintien de la spécificité « Auxois ».

Le Châtillonnais : la marque de fabrique de ce territoire sont ses fameuses forêts, qui doivent intégrer le futur Parc National à l'étude. Le Sabot de Vénus est l'emblème de la région naturelle et les forêts vieillissantes accueillent des oiseaux patrimoniaux comme la Chouette de Tengmalm. Associés aux forêts, les clairières et ourlets concentrent un certains nombres d'enjeux floristiques, parfois méconnus. Les cours d'eau et les zones humides peuvent aussi être mis en avant, notamment les marais tufeux.



Vallon de Saint-Germain le Rocheux labélisé ENS

Les pelouses sèches du nord de la région naturelle sont un atout non négligeable du point de vue des milieux naturels.

Sur l'espace agricole, l'intensification des pratiques agricoles a conduit à une certaine forme de banalisation des paysages et a gommé les spécificités. Quelques espèces remarquables, comme le Busard cendré, tentent encore de s'y reproduire.



Falaise de Saint-Romain

La Côte et l'arrière-côte : l'influence du sud se ressent tout particulièrement dans cette région naturelle. Les falaises, pelouses, corniches et fourrés secs à très secs accueillent une flore adaptée à ces milieux, qui ne trouve pas d'autres espaces où se développer dans le département. Cette spécificité se retrouve au niveau de la faune, avec les rapaces comme le Circaète Jean-le-blanc, les reptiles comme le Lézard vert ou la Couleuvre verte et jaune, ou encore tout un ensemble de papillons.

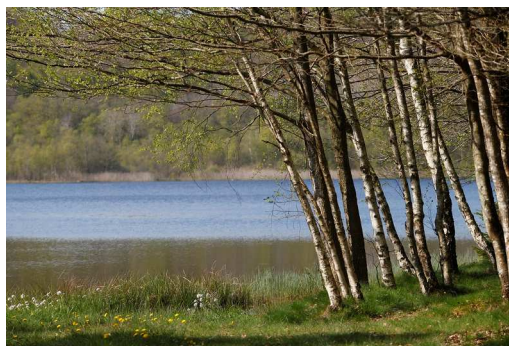
Moins connues, les forêts de ravin concentrent également des enjeux en termes d'habitats naturels. Ce territoire est peut être le mieux préservé à l'heure actuelle, mais la fermeture des milieux accompagne le recul d'une agriculture anciennement en équilibre avec le milieu, et a des conséquences sur certains habitats. Le Département doit trouver une forme d'action qui lui permettra de bien garantir la prise en compte des spécificités propres à ce territoire.

Le Fossé bressan : cette région naturelle ressort dans toutes les analyses pour la richesse de ses zones humides, et les prairies du Val de Saône sont le joyau au sein de toute cette diversité d'habitats naturels humides. Les espèces de la faune et de la flore associées à ces milieux humides sont naturellement citées dans les enjeux. Cette prédominance des zones humides ne doit pas masquer les enjeux liés aux grands massifs forestiers, ni ceux liés aux plantes compagnes des cultures, les messicoles.



Prairie inondable de Chivres

Le Fossé Bressan, comme le châillonnais, doit également faire face au problème de banalisation des paysages. L'urbanisation et la multiplication des voies de circulation sont quand à eux deux autres problèmes plus spécifiques à ce territoire. Si les enjeux sont connus, leur prise en compte est plus limitée que dans les autres régions naturelles. La politique ENS a un véritable rôle à jouer mais nécessairement en partenariat avec l'ensemble des acteurs de ce territoire. Il y a urgence à intervenir pour préserver la richesse de cette entité naturelle.



Etang du Morvan

Le Morvan : ce territoire a ses spécificités propres et une identité bien marquée. Le bocage et les zones humides sont les premiers éléments mis en avant dans l'analyse. Les espèces associées, amphibiens, oiseaux et chauve-souris ressortent donc en termes d'enjeux. Ces éléments se retrouvent dans les autres régions naturelles, mais des particularités comme les pelouses sèches silicicoles (c'est-à-dire acides, en lien avec une géologie granitique) sont spécifiques au Morvan.

Les ruisseaux de tête de bassin versant y sont également remarquables, tout comme certaines forêts de ravins. Comme dans l'Auxois, l'action ne peut être que partenariale et le Parc Naturel Régional du Morvan est un acteur clef du territoire. La volonté de prise en compte des spécificités du territoire guidera l'action du Département.

... avec des réflexions à l'échelle du département

Pour analyser les enjeux et construire les objectifs de la politique, une approche territoriale a été privilégiée. Pour un certain nombre de thématiques à dimension plus transversale entre les régions naturelles, un retour à l'échelle départementale est nécessaire.

Zones humides : elles constituent un des principaux enjeux identifiés dans le diagnostic. Dans le cadre de ce travail, elles sont avant tout mises en avant pour leur richesse naturelle. Il ne faut cependant pas oublier les nombreux services qu'elles rendent par ailleurs (pouvoir épurateur, régulation des crues...). Derrière le terme zone humide se cachent de plus des réalités bien différentes : prairies, étangs, ripisylves (forêts des bords de cours d'eau), marais, mares ... qui ont chacune leurs spécificités. **Leur préservation est d'autant plus importante dans la perspective d'une stratégie d'adaptation au changement climatique.**

Natura 2000 : cette politique européenne revêt une importance particulière en Côte-d'Or avec seize sites identifiés et 24,8 % du territoire couvert. Les espaces et espèces concernés croisent les priorités de la politique ENS identifiées suite au travail de diagnostic.

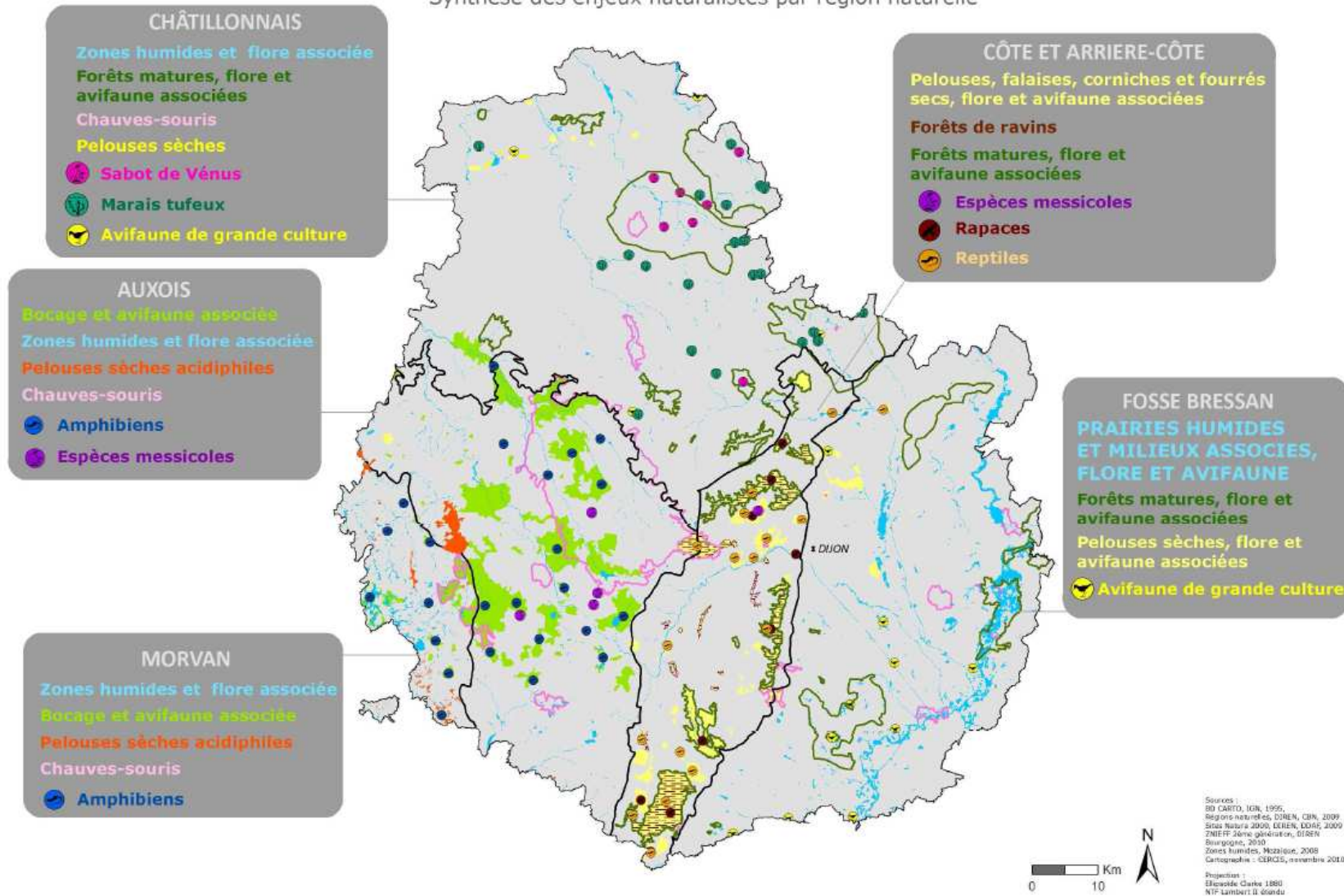
Trame Verte et Bleue : la constitution d'une Trame Verte et Bleue est une des mesures du Grenelle de l'Environnement pour enrayer le déclin de la biodiversité. La Région Bourgogne et l'Etat ont définies les trames vertes et bleues régionales au 1/100 000ème qui ont servi de base à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce travail devra être précisé au niveau des départements.

L'article 57 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modifie l'article L.113-9 du code de l'urbanisme et introduit une obligation de compatibilité de la politique départementale avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Education à l'environnement : c'est un des piliers des politiques ENS. L'éveil du public aux enjeux de Nature est la clef de la prise en compte des enjeux dans le futur. L'offre d'éducation à l'environnement se construit autour de thèmes, de publics cibles et d'espaces et sites supports.

Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Côte d'Or

Synthèse des enjeux naturalistes par région naturelle



Déclinaison des objectifs à long terme en mesures d'actions

Soutenir l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département	Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels	Protéger, acquérir et gérer les réservoirs de biodiversité de Côte-d'Or	Valoriser et promouvoir la politique ENS	Maintenir et restaurer les fonctionnalités et les continuités écologiques	Coordonner la politique ENS avec les autres actions du Département	Conduire et évaluer la politique ENS
<p>1.1-Poursuivre l'acquisition de la connaissance naturaliste, fondement d'une protection de la nature efficace</p> <p>1.2-Contribuer aux programmes d'actions des structures partenaires</p>	<p>2.1-Développer des Programmes Agri-environnementaux et Climatiques pour la préservation des prairies humides dans les vallées</p> <p>2.2-Soutenir le Plan Bocage et le Réseau Mares en Côte-d'Or</p> <p>2.3-Favoriser des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la préservation de la qualité des ressources naturelles</p>	<p>3.1-Instaurer des zones de préemption au titre des ENS</p> <p>3.2-Acquérir des sites et/ou aider à l'acquisition de sites par les partenaires</p> <p>3.3-Labelliser des sites</p> <p>3.4-Mettre en place des plans de gestion sur les sites labellisés ENS</p> <p>3.5-Aménager les sites pour le public</p>	<p>4.1-Proposer des sorties nature en lien avec les actions phare du SDENSB</p> <p>4.2-Développer l'éducation à l'environnement par le biais des projets pédagogiques de sensibilisation au patrimoine naturel de la Côte-d'Or</p> <p>4.3-Mettre en œuvre une stratégie de communication ambitieuse et ciblée</p>	<p>5.1-Contribuer aux Trames Verte et Bleue</p> <p>5.2-Décliner de manière opérationnelle les enjeux de continuité écologique</p>	<p>6.1-Intégrer les enjeux de biodiversité dans le réseau d'espaces, de sites et d'itinéraires (ESI)</p> <p>6.2-Intégrer les enjeux de biodiversité dans la politique Agricole</p> <p>6.3-Intégrer les enjeux de biodiversité dans la gestion des infrastructures</p> <p>6.4-Intégrer les enjeux de biodiversité dans la politique de l'Eau</p> <p>6.5-Intégrer les enjeux de biodiversité dans les autres politiques du Département</p>	<p>7.1-Mettre en place la gouvernance et le suivi de la politique ENS</p> <p>7.2-Evaluer la politique ENS</p>

Objectif 1 : Soutenir l'expertise naturaliste et sa diffusion pour conforter la protection de la biodiversité du Département.

La connaissance naturaliste constitue l'un des piliers de la protection de la biodiversité car elle renforce la capacité à agir de manière adaptée. Elle joue un rôle d'alerte, à travers les suivis ou grâce aux acquisitions sur des secteurs ou sur des taxons peu connus, mais elle permet également une évaluation, indispensable, de l'action départementale.

L'accompagnement des partenaires est un des fondements du Schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS), et vise la recherche de synergies plutôt que la juxtaposition de politiques. Cela permet d'intégrer une stratégie globale en faveur de la biodiversité départementale.

1.1. Poursuivre l'acquisition de la connaissance naturaliste, fondement d'une protection de la nature efficace

Les campagnes d'inventaires renforcent la connaissance naturaliste sur les espèces et les territoires les moins bien connus. A la suite du premier schéma il est intéressant de compléter certaines lacunes sur le territoire ainsi que de réactualiser certaines données pour suivre l'évolution des milieux et des espèces.

Dans cette continuité, il est intéressant de travailler sur certaines espèces ou groupes d'espèces remarquables de par leur rôle écologique ou leur patrimonialité en Côte-d'Or. A ce titre, les bio-indicatrices permettent de suivre l'état des milieux et d'évaluer la gestion mise en œuvre ; elles sont un outil important du gestionnaire.

Par ailleurs, le Département a vocation à soutenir des programmes de recherche. Cela pourrait par exemple être le cas pour la recherche génétique sur une espèce afin de comprendre son mode de fonctionnement et sa répartition.

Les données produites lors de ces études sont réparties dans les bases de données des partenaires. Il est nécessaire de centraliser ces données afin de les rendre accessibles et fonctionnelles. Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages de Bourgogne (SINPB) n'est plus animé depuis janvier 2016, la plateforme que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'Etat sont appelée à désigner pour en prendre le relai servira d'outil de gestion et de décision au Département pour mener à bien sa politique ENS.

➤ Action à poursuivre et développer :

- Soutenir l'acquisition de connaissances naturalistes afin de mieux appréhender les habitats et les espèces patrimoniales du territoire,
- Favoriser la centralisation et le partage entre partenaires des données des inventaires effectués.

➤ Nouvelles actions :

- Créer un répertoire de résumés informatisés des différentes études,
- Travailler sur les bio-indicateurs ou espèces parapluies afin de mieux comprendre l'évolution du patrimoine naturel et d'évaluer les effets de l'action départementale,
- Financer des programmes de recherche sur certaines espèces.

1.2. Contribuer aux programmes d'actions des structures partenaires

L'accompagnement du programme d'actions des partenaires doit servir à réaliser des actions de préservation de la biodiversité (travail sur l'habitat de certaines espèces, travaux sur certains milieux menacés, ...).

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) et les Plan Régionaux d'Actions (PRA) visent la préservation d'espèces à enjeux ou en déclin. Ces programmes permettent d'apprécier la biologie de ces espèces et d'agir par rapport à leurs exigences. Ces espèces sont réparties dans différentes régions naturelles et couvrent certains enjeux ou groupes taxonomiques définis dans le diagnostic de territoire.

Par ailleurs, le Département peut soutenir des programmes d'actions innovants conduits sur un territoire à caractère remarquable ou sur un site ENS du Département. Cela pourrait être le cas notamment sur la lutte contre les invasives.

Enfin, le Département n'a pas vocation à financer les programmes de communication de ces partenaires. Cependant, comme il reste intéressant de ne pas disperser les moyens en matière de sensibilisation à la biodiversité, il pourrait labelliser un certain nombre d'outils et d'évènements de ses partenaires qui bénéficieraient alors d'un financement et d'une communication soutenue par le Département. Le Département imposerait la charte graphique des ENS sur les supports de communication subventionnés.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- Maintenir les multiples partenariats grâce aux Conventions Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) et aux Conventions Annuelle d'Objectifs (CAO),
- Elargir les conventions à d'autres partenariats (collectivités),
- Continuer à soutenir les PNA et PRA en concertation avec les services de l'Etat,
- Soutenir des programmes d'actions innovants sur des espèces, des sites à enjeux ou labélisés ENS,
- Financer des évènements ou des expositions des partenaires en lien avec les actions du Département et sous couvert de la charte ENS.

Objectif 2 : Favoriser et promouvoir une agriculture et une gestion forestière respectueuses des milieux naturels

La seconde orientation du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la Biodiversité (SDENSB), « accompagner les acteurs du monde rural porteurs de projets en phase avec les enjeux naturels de Côte-d'Or », suppose des interventions dirigées spécifiquement vers les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels qu'ils soient agricoles ou forestiers. En effet, ces acteurs gèrent l'immense majorité des espaces naturels et si, sur certains cœurs de nature, une maîtrise foncière est parfois recherchée (cf. objectif 3), la maîtrise d'usage (par conventionnement ou avec des aides techniques ou incitatives) permet de compléter l'action efficacement et semble parfois plus adaptée au contexte local.

En Côte-d'Or, les milieux agricoles patrimoniaux, sont liés à l'élevage. Qu'il s'agisse des pelouses sèches, des prairies humides (et de toutes leurs déclinaisons) dans les vallées, ou du bocage, le maintien de pratiques de fauche ou de pâture respectueuses des équilibres naturels sont essentiels et ce, alors même que le contexte est particulièrement difficile pour l'élevage actuellement en France, filière en grande difficulté économique. Il convient donc de mener toutes actions favorisant le maintien des exploitants en place.

Outre ces enjeux de milieux, les espaces agricoles peuvent receler des enjeux liés à certaines espèces. Dans ce cas, l'élevage n'est pas le seul visé ; les cultures peuvent accueillir par exemple un cortège de messicoles patrimoniales.

En matière de gestion forestière, les enjeux majeurs sont :

- l'allongement des cycles pour se rapprocher des cycles naturels, retrouver certains compartiments essentiels (vieux bois, bois morts et arbres porteurs de microdendrohabitats en général) pour la préservation de cortèges d'espèces qui en dépendent tout en préservant la capacité des sols,
- la préservation des sols au sens large (éviter les tassements liés aux engins, sur les sols limoneux en particulier dans le Val de Saône),
- la préservation du mélange d'essences, en lien **avec les changements climatiques**, mais aussi dans une logique de limitation de l'enrésinement (Auxois-Morvan, en particulier),
- le maintien de zones de tranquillité, c'est-à-dire de secteurs non desservis.

Des enjeux de paysage peuvent également ressortir par endroits (coupes de régénération sur des surfaces d'un seul tenant), ainsi que d'éventuels corollaires en termes d'espèces et d'habitats lorsqu'on aborde la question de la stratification des peuplements, notamment des lisières.

Enfin, à l'interface des milieux agricoles et forestiers, se pose la question essentielle du maintien de pelouses intraforestières (dans les côtes et arrière-côte) ou de pelouses quasi-relictuelles, de la cuesta châillonaise par exemple, menacées par la vigne ou l'enrésinement.

Les objectifs et actions proposées font écho à ce qui est également proposé, en transversalité sur les questions agricoles dans le sous-objectif 6.2.

2.1. Développement de Programmes Agri-environnementaux et Climatiques pour la préservation des prairies humides dans les vallées

Si l'on excepte la région naturelle « côte et arrière-côte », l'enjeu préservation/restauration de zones humides est identifié dans toute la Côte-d'Or. Au regard des premiers ENS labellisés, on peut noter que c'est effectivement un critère qui prévaut pour la labellisation des sites (cinq sites sur les sept labellisés pendant la durée du premier schéma sont concernés majoritairement par cet enjeu). Néanmoins, ce type de réponse, seul, ne peut être efficace pour cet enjeu, pour lequel les réflexions doivent être menées à l'échelle des vallées et en synergie avec les agriculteurs.

Le premier SDENS s'est proposé d'agir dans le Val de Saône, secteur délaissé par d'autres outils de protection de la nature, à travers l'application de Programmes Agri-environnementaux ayant permis la contractualisation de quatre types de mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC).

Ces MAEC ont permis d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement ou le maintien de pratiques combinant performance économique et performance environnementale. Les premières MAEC contractualisées arrivent à terme. L'avenir de ces MAEC est incertain puisque les financements provenant des Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ne seront probablement plus disponibles pour ce secteur.

Le Département envisage également de préserver d'autres vallées humides, en soutenant d'autres Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC), dans les vallées du châillonnais, par exemple, en lien avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP), du projet de Parc National, ou en participant au plan de gestion stratégique de la Basse vallée de la Vingeanne qui indiquera les mesures les plus appropriées à mettre en place.

➤ Action à poursuivre et développer :

- Soutenir les PAEC visant la préservation des prairies humides en améliorant la méthode d'identification des agriculteurs sur un périmètre de contractualisation de futures MAEC.

➤ Nouvelles actions :

- Suivre le maintien des pratiques des agriculteurs à l'échéance de leur contractualisation,
- Rechercher les retours d'expériences d'animateurs Natura 2000 sur les MAEC,
- Etudier les possibilités pour l'avenir dans le Val de Saône,
- Proposer de nouveaux PAEC dans d'autres vallées.

2.2. Soutien au « Plan Bocage »

Le bocage est un élément important du patrimoine naturel bourguignon, en particulier en Côte-d'Or, dans l'Auxois et le Morvan. Les enjeux liés à ce type de paysage sont la préservation/restauration de linéaires de haies et d'alignements d'arbres et le maintien des populations d'espèces qui en dépendent (avifaune, chiroptères, ...). Les réseaux de mares et leurs cortèges d'espèces associées sont également très liés à l'activité d'élevage et au bocage, même s'il existe également des mares forestières, par exemple, indépendantes de ce type de problématique.

« Le Plan Bocage » instauré dans le précédent schéma proposait :

- la mise en place de MAEC Bocage (n'ayant pu être mises en œuvre),
- le soutien au « Réseau Mares de Bourgogne » (RMB),
- la sensibilisation des agriculteurs lors des aménagements fonciers sur notamment la thématique des haies.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- MAEC Bocage à étudier pour la prochaine programmation FEADER (à partir de 2021) en concertation avec la Chambre d'Agriculture,
- Soutenir des projets de mares en réseau, y compris les mares forestières.

➤ Nouvelles actions :

- Soutenir la mise en œuvre de plans de gestion bocagers dans l'Auxois et le Morvan,
- Etudier l'opportunité d'un appel à projets pour tester des valorisations innovantes du bocage,
- Instaurer un financement pour les diagnostics et les suivis des mares dans le cadre du programme RMB, et le cas échéant pour des travaux de restauration si la nécessité est avérée.

2.3. Favoriser des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la préservation de la qualité des ressources naturelles

Les pratiques agricoles et sylvicoles et leurs évolutions impactent l'environnement positivement ou négativement, vers une banalisation des paysages.

Durant ce deuxième SDENSB, le Département souhaite continuer de **soutenir l'action sur les messicoles** initiée depuis 2015 en partenariat avec le Conservatoire Botanique National du Bassin parisien. Ces plantes font l'objet d'un Plan National d'Actions et la Côte-d'Or est particulièrement riche en espèces dans le contexte du Nord de la France.

Pour autant, les changements de pratiques sont complexes à mettre en œuvre : les exploitations agricoles, par exemple, sont déjà soumises à de nombreuses contraintes climatiques, réglementaires et financières. C'est pourquoi, toutes les actions permettant à la fois le maintien des exploitations vertueuses et le soutien des changements favorables à la biodiversité seront recherchées, dans les limites des compétences du Conseil Départemental.

L'innovation pour l'agriculture et la sylviculture de demain en testant et expérimentant de nouvelles applications permettra de maintenir les écosystèmes en équilibre. A l'initiative des porteurs de projet, les activités agricoles et sylvicoles pourront être valorisées dans le cadre de projets de territoire (apprentissage, pédagogie, etc.).

➤ Nouvelles actions

- Privilégier le maintien des éleveurs en place dans les sites ENS pour une préservation /restauration des milieux ouverts,
- Rechercher une cohérence des documents de gestion forestière avec les enjeux biodiversité dans les ENS (augmenter les diamètres d'exploitabilité, créer des îlots de sénescence, marquer et préserver les arbres porteurs de microdendrohabitats, privilégier le mélange d'essences, limiter l'enrésinement et la création d'accès...),
- Soutenir les pratiques innovantes favorables à la biodiversité appliquées sur des surfaces à enjeux,
- Sensibiliser agriculteurs et forestiers à la biodiversité présente sur leurs parcelles notamment sur la thématique des messicoles et des services qu'ils peuvent rendre,

- Valoriser et promouvoir le travail des agriculteurs et des forestiers pour la biodiversité, à travers divers outils, évènements, journées d'information/formation thématiques à développer au fur et à mesure des nécessités.

Objectif 3 : Protéger, acquérir et gérer les réservoirs de biodiversité de Côte-d'Or

L'originalité et la force de la politique des ENS reposent sur trois fondements :

- la possibilité de mener une action foncière, en particulier en utilisant l'outil de la préemption,
- des moyens financiers (part ENS de la taxe d'aménagement) complétant la préemption pour permettre les acquisitions de terrains nécessaires ainsi que la mise en œuvre des opérations de gestion,
- une réflexion systématique sur les potentiels d'interprétation des sites, avec une obligation (hors fragilité des milieux) d'ouverture au public, dans une optique de sensibilisation.

Certes, les outils de la politique des ENS n'incluent pas de moyens de réglementer les usages ou ne prévoient pas spécifiquement d'outils contractuels ou incitatifs. Cependant, il est possible d'agir en synergie avec d'autres politiques, d'allier les forces, pour utiliser en tant que besoin d'autres outils. Par exemple, il n'est pas exclu d'intervenir en « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ou « Zones de Protection Spéciales » (ZPS), pour permettre l'acquisition ou une animation plus approfondie sur des parties de sites, tout en bénéficiant des financements de contrats NATURA 2000.

Ces outils ne sont pas systématiquement utilisés pour le moment, y compris sur les réservoirs de biodiversité représentant des milieux à forts enjeux et pouvant justifier d'interventions nécessaires au maintien de leur fonctionnalités.

La maîtrise foncière n'est pas toujours nécessaire, et si elle l'est, elle peut être mise en œuvre à la suite d'une animation foncière sans utilisation du droit de préemption.

Par ailleurs chaque processus de labellisation est particulier : il dépend de l'initiateur, des connaissances disponibles, du foncier, etc. Ainsi, certaines labellisations ont lieu avant la rédaction du plan de gestion et d'autres ne peuvent avoir lieu sans ce document.

3.1. Instauration de zones de préemption au titre des ENS

Les zones de préemption sont définies dans l'optique d'une acquisition par le Département, ou par des collectivités locales, Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et certains établissements publics (EPFL, PNR, PN, etc.) via une délégation (ou une substitution) de son droit de préemption. Ce dispositif a été peu développé jusqu'à présent. Pour autant, il représente potentiellement l'un des piliers d'une future stratégie foncière à définir dans le cadre de ce nouveau schéma.

Une convention entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) pourra être développée. Elle pourrait concerner la veille foncière et le cas échéant, une analyse et une négociation foncière pour l'acquisition de parcelles qui pourraient constituer des sites ENS.

➤ Nouvelles actions :

- Définir une stratégie foncière en collaboration avec la SAFER,
- Créer des zones de préemption.

3.2. Acquisition de sites et/ou aide à l'acquisition de sites par les partenaires

L'acquisition par le Département garantit une liberté d'action, une pérennité dans le temps et une visibilité. Cependant, cette forme d'engagement n'a pas été entreprise durant la période 2012-2017. Elle pourrait être privilégiée sur les sites à enjeux départementaux ou en l'absence de porteurs de projet locaux à même de garantir l'atteinte des objectifs de la politique ENS, que ce soit pour des questions techniques ou financières le Département est le seul financeur sur certains objectifs). Il en est question, par exemple, pour l'enjeu forêt : les partenaires du SDENS ont parfois des difficultés à trouver des cofinancements pour acheter et gérer des sites forestiers, contrairement aux zones humides cofinancées par les Agences de l'Eau, par exemple.

L'acquisition de sites par des partenaires a été possible avec l'aide financière du Département pour quatre ENS. Les sites commencent à être gérés et équipés et constituent les premiers maillons d'un futur réseau départemental. Certaines acquisitions sont le fruit d'un important et parfois long travail d'animation afin de prendre en compte les intérêts de chaque acteur sur des sites à enjeux tels que l'étang de Marcenay ou les Pelouses et combes de la Vallée de l'Ouche.

Lorsque le Département aide à l'acquisition de sites, il existe actuellement peu de moyens de s'assurer de la poursuite des objectifs de gestion voire de la pérennité de la propriété à moyen ou long terme en dehors du plan de gestion (d'une durée relative par rapport à l'évolution d'un milieu). Chaque site fait l'objet d'une convention de labellisation et d'un plan de gestion qu'il convient d'adapter pour prendre en compte ces questions, mais cela reste un outil faible au regard de l'argent public engagé. C'est pourquoi, il est proposé que le Département mène un travail expérimental avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) pour tester les Obligations Réelles Environnementales (ORE). Cet outil pourrait être employé en contrepartie du financement pour l'acquisition de sites ENS. Cela permettrait un réel engagement de la part du nouveau propriétaire à gérer le site en faveur de la biodiversité.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- Acquérir des sites à enjeux départementaux en exerçant la maîtrise d'ouvrage,
- Améliorer la communication sur l'aide accordée à l'acquisition (en particulier auprès des collectivités et EPCI animateurs de contrats de rivière et Natura 2000),

➤ Nouvelles actions :

- Définir une stratégie pour l'acquisition de sites,
- Réaliser un travail expérimental sur les ORE avec le CENB.

3.3. Labellisation de sites

La politique ENS a déjà permis la labellisation de sept sites ENS. Ce réseau de sites s'étoffe progressivement dans le respect des enjeux défini dans le premier SDENS. La création de sites ne passe pas systématiquement par la préemption ni même par l'acquisition de terrains mais par leur labellisation. Cette labellisation intervient à divers stades de construction du projet, en fonction de différents paramètres contextuels. Cela rend nécessaire l'établissement d'une procédure afin que chacun (partenaires, élus) comprenne, à la fois les étapes à franchir avant la labellisation et pourquoi dans certains cas ces étapes sont plus ou moins nombreuses.

Par ailleurs, la création d'une grille de critères pour la création de sites permettrait, à terme, de faciliter les évaluations initiales de la patrimonialité des sites et de rendre encore plus lisible l'action départementale.

Les sites labellisés sont relativement bien répartis sur les régions naturelles de Côte-d'Or mais il reste à pourvoir l'Auxois et le Morvan. En outre, l'enjeu chiroptères commence à être abordé par la politique ENS. Un projet multi-sites pourrait être étudié pour favoriser l'habitat des chiroptères par exemple.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- Labelliser les sites répondant aux enjeux de la politique ENS,
- Suivre et adapter la mise en œuvre des conventions signées dans le cadre d'une labellisation.

➤ Nouvelles actions :

- Créer une fiche détaillée pour chaque site afin d'en faciliter le suivi et la communication,
- Mettre en place une grille de critères pour classer les sites.

Procédure de labellisation de sites

Foncier et gouvernance	Foncier simple :		Complexes :	
	peu de propriétés privées et une maîtrise foncière majoritaire : par un partenaire ou une collectivité, une intercommunalité ou un établissement public + gestionnaire clairement désigné		de nombreuses propriétés privées OU peu ou pas de maîtrise foncière OU difficulté de désignation d'un gestionnaire	
Etat des connaissances naturalistes	Enjeux naturalistes suffisamment connus justifiant la labellisation du site	Enjeux naturalistes insuffisamment connus	Enjeux naturalistes suffisamment connus justifiant la labellisation du site	Enjeux naturalistes insuffisamment connus
Procédure	1/ Labellisation (avec création d'une zone de préemption si nécessaire) 2/ Rédaction du plan de gestion et acquisitions de connaissance naturalistes complémentaires	1/ Etudes préalables faune flore 2/ Labellisation (avec création d'une zone de préemption si nécessaire) 3/ Rédaction du plan de gestion et acquisitions de connaissances naturalistes complémentaires	1/ Animation nécessaire auprès des propriétaires, gestionnaires, usagers elle peut se faire autour de la rédaction d'un plan de gestion 2/ Labellisation (avec création d'une zone de préemption si nécessaire) 3/ Acquisitions de connaissances naturalistes complémentaires	Site non prioritaire, nécessité de lever certaines difficultés

3.4. Mise en place d'un plan de gestion sur les sites labellisés ENS

Actuellement, chaque site est doté d'un plan de gestion, permettant la formalisation d'un programme de mesures de gestion adaptées et leur financement, et, en cas d'ouverture au public, d'un plan d'interprétation et de valorisation. Les Communes n'ont pas toujours ni l'habitude ni les moyens d'exécuter les plans de gestion. Le Département pourrait y remédier en ajustant sa grille de subventions, en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans la recherche d'autres financements, ou en exerçant la maîtrise d'ouvrage inscrite dans le SDENSB.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- Améliorer la communication sur l'aide accordée à la gestion (en particulier auprès des animateurs de contrats de rivière et Natura 2000),
- Exercer la maîtrise d'ouvrage lorsque cela est nécessaire sous réserve de l'intérêt départemental et de l'absence d'autres acteurs possibles),
- Augmenter le pourcentage de financements des travaux ou ajuster le plafond de subvention,
- Favoriser le cofinancement des travaux par d'autres structures (Agences de l'Eau) ou d'autres fonds (FEDER).

➤ Nouvelles actions :

- Définir un format de données Système d'information géographique (SIG) pour le suivi de la vie des sites,
- Inscrire dans les plans de gestion forestiers : la préservation d'arbres « bio », de bois mort, d'îlots de sénescence, de corridors écologiques, l'utilisation d'huiles biodégradables, de kit de dépollution et de la traction animale,
- Noter dans les plans de gestion l'établissement de conventions avec des agriculteurs pour lutter contre la fermeture des milieux sur des ENS ou des sites remarquables,
- Saisir l'opportunité des mesures compensatoires (cf. action 5.1) comme pour le site des Prairies et forêts inondables du Val de Saône.

3.5. Aménagement des sites pour le public

L'ouverture au public des ENS à des fins de valorisation des milieux naturels et d'éducation à l'environnement est un des fondements de la politique ENS. Cependant, il est précisé dans la loi que l'obligation d'aménagement des sites pour accueillir le public est conditionnée au degré de sensibilité des milieux concernés. Dans ce cadre, la capacité d'accueil des ENS est analysée, afin d'en garantir la découverte sans nuire aux milieux. Ces études sont mises en œuvre dans le cadre des plans de gestion des ENS ou de notices d'interprétation.

Les aménagements peuvent avoir plusieurs objectifs : permettre la découverte du patrimoine sans le menacer (sensibilisation encadrée et canalisée), impliquer les publics dans l'amélioration de la connaissance, suivre la fréquentation des sites, etc.

Une recherche de diversification et d'adaptation des types d'aménagements est souhaitable. Par exemple, les aménagements ludiques ou interactifs attirent un public familial. Les flashcodes, comme sur les panneaux de l'ENS du Marais de la Rosière, peuvent permettre à un public avertis d'approfondir les connaissances en accédant aux études scientifiques. Les flashcodes ou autres outils numériques permettent également une mise à jour régulière des données.

➤ Action à poursuivre et développer :

- Innover en utilisant des outils interactifs, de la science participative pour impliquer le public,...
- Systématiser la notice d'interprétation.

➤ Nouvelles actions :

- Réaliser des documents pédagogiques sur les sites ENS,
- Installer des éco-compteurs sur certains sites afin de connaître le nombre de visiteurs.

Objectif 4 : Valoriser et promouvoir la politique ENS

Sensibiliser, éduquer et former, sont les bases essentielles d'une prise de conscience sur la nécessité d'un changement pour garantir au mieux les conditions de vie des générations futures. C'est pourquoi le Département s'engage à promouvoir ses actions en matière de protection de la nature auprès d'un large public mais aussi de faire connaître son engagement sur le territoire auprès des acteurs de la gestion de milieux naturels.

Pour ce faire il s'est doté de plusieurs outils qu'il est important de faire évoluer afin de coller au mieux aux ambitions du nouveau SDENSB :

- le programme de sorties nature est un vecteur de sensibilisation du grand public. Elles permettent de toucher les passionnés comme les novices. Ces sorties ne se focalisent pas que sur les sites mais sont élargies à toutes les actions que mène le Département au sein de sa politique ENS,
- les projets pédagogiques de découverte du patrimoine naturel destinés aux collégiens ont vu leur nombre de participants s'accroître au cours de ces quatre années de proposition. Fort de ce succès le Département envisage d'ouvrir ces mêmes projets à d'autres niveaux scolaires,
- la communication est un pilier important pour la politique des ENS, basée sur une recherche de synergies et de partenariats. Elle doit donc se munir d'une stratégie forte, afin d'être identifiée par tous et reconnue sur l'ensemble du territoire. Enfin, dans un souci de cohérence de gestion et de partage d'expérience il paraît nécessaire d'initier un réseau de gestionnaires de la politique ENS en région BFC (cf. objectif 7).

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or devra être identifié, à terme, comme un acteur de premier plan en matière de protection de la biodiversité.

4.1. Proposer des sorties nature en lien avec les actions phare du SDENSB

Un des piliers de la politique ENS est l'ouverture des sites au public. Elle permet donc de sensibiliser le grand public à la richesse des milieux naturels, et ce, également au travers d'évènements et de sorties organisés par le Département. Ces sorties nature et les projets pédagogiques (cf. actions 4.1 et 4.2) peuvent toucher de nouveaux publics et développer d'autres pistes de découverte à partir d'approches sensibles diverses : (sports de nature, photographie, spectacles, ...). Ces sorties et projets peuvent être rassemblés dans un même appel à projets.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- Conforter la collaboration pour la pérennisation des sorties nature sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

➤ Nouvelles actions :

- Ouvrir à différents publics les sorties nature (sport, culture, insertion, etc.)
- Mettre en place un appel à projets et un catalogue annuels de propositions des sorties nature.

4.2. Développer l'éducation à l'environnement par le biais des projets pédagogiques de sensibilisation au patrimoine naturel de la Côte-d'Or

La politique ENS est un vecteur d'éducation à l'environnement auprès des jeunes générations afin de transmettre la connaissance naturaliste et de contribuer à la découverte de la biodiversité qui nous entoure.

Le programme pédagogique porté par le Département auprès des collèges depuis maintenant quatre ans donne satisfaction au sein de l'équipe professorale. L'expérience développée sur ce projet avec pour cible les collèges doit pouvoir permettre de développer cette offre à d'autres niveaux scolaires, notamment aux primaires. Ainsi, les projets pourraient être menés à l'échelle d'une école et non plus à celle de classes isolées.

Par ailleurs, dans le cadre du premier SDENS, les sites étaient relativement peu employés comme supports des projets d'éducation. Peu à peu, ils vont pouvoir l'être ce qui ne pourra avoir que des incidences positives sur la connaissance de la politique des ENS.

L'action dans les collèges quant à elle, peut être renforcée en transversalité grâce à un appui technique à la politique « Agenda 21 ».

Actions à poursuivre et développer :

- Optimiser la diffusion du catalogue (envoi en avril-mai),
- Collaborer sur les agendas 21 scolaire.

➤ Nouvelles actions :

- Ouvrir le programme pédagogique à d'autres niveaux scolaires (écoles primaires, institut médico-éducatif, lycées agricoles, etc.),
- Systématiser la participation des animateurs à la journée de restitution,
- Faciliter la mutualisation des outils pédagogiques voire des projets.

4.3. Mettre en œuvre une stratégie de communication ambitieuse et ciblée

Un certain nombre de documents de valorisation de la politique ENS du Département existent d'ores et déjà mais sans s'inscrire dans une stratégie globale de communication. Elle viserait à informer le grand public, les acteurs locaux et les élus sur la politique des ENS, sur la connaissance naturaliste et sur la nécessité de protéger le patrimoine naturel.

Le déficit de communication qui résulte du premier schéma, peut être travaillé en améliorant l'utilisation des outils de communication existants et en créant de nouveaux supports innovants.

La nouvelle stratégie de communication de la politique des ENS visera à mieux valoriser l'ensemble des actions conduites (en s'appuyant, en partie sur les nouvelles technologies, les réseaux sociaux). Elle devra faire des ENS un véritable levier de développement territorial en encourageant tous les partenaires à s'en approprier les outils de sorte que le Département soit reconnu comme acteur majeur de la protection de la biodiversité.

➤ Actions à poursuivre et développer :

- Optimiser l'utilisation des outils de communication de l'Institution (site internet, COMAG, ...),
- Améliorer la diffusion des supports existants (en particulier la plaquette de présentation de la politique ENS),
- Définir le format des cahiers vulgarisant la connaissance des études menées par les partenaires.

➤ Nouvelles actions :

- Diffuser un programme de sorties nature (cf. 4.1),
- Créer et diffuser un guide sur la politique ENS pour les collectivités,
- Renforcer la communication sur la politique ENS et ses actions dans les revues scientifiques de nos partenaires (sabot de Vénus, Bourgogne Nature junior, au fond de la mare, etc.).

Objectif 5 : Maintenir et restaurer les fonctionnalités et continuités écologiques

La biodiversité est abordée depuis longtemps sous l'angle de la diversité spécifique (diversité des espèces), ainsi qu'au travers de la diversité génétique qui sert la première (sans diversité génétique, il n'y a pas de dynamique des populations et donc pas d'adaptation des espèces).

La diversité écosystémique et fonctionnelle (liée aux habitats et aux relations entre eux) est quant à elle abordée depuis beaucoup moins longtemps mais elle apparaît comme essentielle si l'on veut mener des politiques efficaces de sauvegarde de la nature. Il est en effet indispensable d'assurer aux espèces les conditions de déplacement et de réalisation de leurs cycles de vie pour préserver les diversités génétique et spécifique.

En France, les Lois Grenelle (2009-2010) ont traduit cette nécessité par la Trame Verte et Bleue, déclinée à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Localement, les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU) doivent prendre en compte ce document régional. Cela ne permet malheureusement pas toujours une réelle déclinaison opérationnelle des enjeux de continuité.

C'est pourquoi, en tant qu'acteur important de la biodiversité, le Département se propose d'intégrer les stratégies plus globales (SRCE, mais aussi SRB, SRADDET, SDAGE...). Comme interlocuteur majeur des collectivités, il pourra les soutenir dans ce rôle prépondérant de déclinaison des schémas dont elles ne prennent pas toujours toute la mesure ou pour lequel elles ne disposent pas forcément de tous les moyens nécessaires.

5.1. Contribuer aux Trames Verte et Bleue (TVB)

Pendant la mise en œuvre du premier SDENS, la Région Bourgogne a mis en place son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ce schéma a pour objectif d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques. Elles correspondent au réseau formé par les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques terrestres (constituant la trame verte) et de milieux humides (constituant la trame bleue).

Ce deuxième SDENS s'engage à prendre en compte les TVB dans un objectif à part entière en plus de toutes les autres actions qui y contribuent (ex : Réseau Mares ou action en faveur du bocage).

Cet objectif peut être aussi un moyen de favoriser l'appropriation sociale des enjeux de biodiversité, levier essentiel de toute politique Espaces Naturels Sensibles.

➤ Nouvelles actions :

- Soutenir les démarches locales de Trames Vertes et Bleues,
- Favoriser la prise en compte des Trames Verte et Bleue dans les politiques départementales (cf. objectif 6),
- Analyser l'opportunité de favoriser la continuité écologique des cours d'eau au droit des ouvrages départementaux (pont, buse, dalot...)

5.2. Décliner de manière opérationnelle les enjeux de continuité écologique

Les documents d'urbanisme sont des documents publics qui cadrent l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire : il s'agit essentiellement des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU communal ou intercommunal) et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

La prise en compte des paysages et des habitats naturels est encore très faible dans les documents de planification. La notion de continuité écologique reste floue pour de nombreux acteurs locaux qui perçoivent difficilement l'intérêt ou les champs d'application des TVB vis-à-vis de leurs projets et de leurs activités. Cela est dû, entre autres, au manque de connaissances sur la biodiversité du territoire et sur son incidence non seulement sur le cadre de vie mais aussi, par exemple, sur la gestion de l'espace et ses coûts.

Par ailleurs, les collectivités sont souvent dépendantes de la méthodologie par les bureaux d'études alors qu'un cahier des charges suffisamment travaillé et un suivi du projet lors de l'élaboration de ces documents devraient permettre d'atteindre des objectifs plus ambitieux en termes de biodiversité débouchant sur des actions concrètes de gestion et de préservation des réservoirs, des corridors ou d'espèces clés.

S'agissant de trames bleues, les objectifs assignés par la Directive cadre sur l'eau ainsi que par les textes qui la traduisent en droit français sont assez clairs : un classement des cours d'eau issu du L.214.17 du Code de l'Environnement fixe des priorités d'actions par bassin pour maintenir et rétablir la libre circulation des poissons (et par extension des organismes aquatiques) et le transport sédimentaire.

Au-delà de ces priorités de continuité longitudinale, **il est important et d'autant plus dans un contexte de changement climatique, d'assurer la continuité transversale des cours d'eau, c'est-à-dire le rétablissement de champs d'expansion de crue, la reconnexion de bras morts et de noues...**

➤ Nouvelles actions :

- Soutenir les collectivités pour l'intégration des enjeux biodiversité à leurs documents d'urbanisme,
- Soutenir les actions de restauration des Trames Bleues.

Objectif 6 : Coordonner la politique ENS avec les autres politiques territoriales

Les domaines de compétences du Département sont multiples. Il est par exemple un opérateur de premier ordre sur le réseau routier, un acteur des politiques agricole et forestière et un animateur important du territoire dans le domaine de l'eau.

6.1. Intégrer les enjeux de biodiversité dans le réseau d'Espaces, de Sites et d'Itinéraires (ESI)

Les ESI sont des sites où s'exercent des sports de nature dont les modalités de pratique peuvent éventuellement causer des conflits d'usage avec les autres activités de l'espace naturel. Une partie d'un site ENS peut être inscrit en tant qu'ESI pour la pratique de certains sports tels que la baignade (ex : de l'étang de Marcenay qui est en cours d'étude). Cela permet de faire le lien entre la préservation de l'espace naturel et ses usages.

➤ Action à poursuivre et développer :

- Conforter la collaboration avec la politique sport, loisirs et tourisme du Département afin d'engager la création d'ESI sur les ENS pour ainsi concilier les usages sur les sites.

➤ Nouvelle action :

- Mettre en réseau les ENS reliés par des itinéraires et des vélo-routes.

6.2. Intégrer les enjeux biodiversité dans la politique agricole

Le Département aide à l'installation de nouvelles exploitations, soutient les filières de qualité et le développement des cultures biologiques. Il effectue, notamment grâce à sa politique agricole, des travaux connexes dans le cadre des aménagements fonciers. Une collaboration plus étroite pourrait être mise en œuvre avec la politique biodiversité ce qui permettrait la mise en place de nouvelles actions.

Les différentes campagnes de Mesures Agro-Environnementale (MAE) dans le Val de Saône impulsées depuis 2013 en collaboration avec la Chambre d'Agriculture arrivant à terme, il est important d'améliorer notre vision à long terme et de pérenniser les exploitations ayant bénéficié de ces aides. La valorisation des filières et notamment la méthode employée, sont des maillons essentiels afin de conforter la dynamique agricole sur ces territoires. Certaines pratiques contribuent déjà à la préservation voire la reconstitution de la biodiversité, d'autres peuvent évoluer vers une meilleure prise en compte de celle-ci et des continuités écologiques.

L'aménagement foncier, tout en améliorant les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières permet la préservation, la mise en valeur et / ou la restauration de milieux naturels.

En effet, sont prévues par exemple, dans le cadre des travaux connexes, la préservation ou la restauration des réseaux de haies, des cours d'eau et des zones humides. Il est d'ailleurs possible de « réserver » à la Commune les milieux ayant une forte valeur patrimoniale afin qu'elle puisse les protéger et les valoriser.

➤ Actions à poursuivre et à développer

- Appui technique et prescriptions environnementales lors des aménagements fonciers.

➤ Nouvelles actions

- Participer à une réflexion sur les filières permettant de pérenniser les pratiques menacées et favorables à la biodiversité (ex : élevage dans le Val de Saône),
- Collaborer aux Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP),
- Faire du site de Perrigny une vitrine des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

6.3. Intégrer les enjeux biodiversité dans la gestion des infrastructures

Pour la cohérence entre les différentes politiques du Département, une coordination est nécessaire en amont de chacun des projets engagés dans le Département, puis dans le suivi des actions réalisées. Par exemple, les agents d'exploitations des routes ont ainsi été formés sur la préservation de *Crepis praemorsa* et sur la lutte contre des espèces envahissantes (ex : la Berce du Caucase).

Les enjeux à venir portent sur une politique générale de gestion des accotements routiers intégrant toutes les dimensions : lien entre les fauches, le pâturage et la biodiversité, prise en compte des écrasements, connaissance et lutte contre les envahissantes, valorisation des espèces patrimoniales, préservation voire restauration des trames vertes (haies, alignement d'arbres,...), diminution des quantités de sel épandues, etc.

➤ Action à poursuivre et développer :

- Renforcer la collaboration entre la politique ENS et celle des routes notamment sur les questions de quantité de sel épandu, passages faune, écopâturage et alignement d'arbres.

➤ Nouvelles actions :

- Mettre en place une stratégie de sensibilisation pour la lutte contre certaines envahissantes présentes sur les parcelles agricoles, les bords de rivière et les bords de route communales (Maires),
- Expérimenter des méthodes de lutte contre les envahissantes (saumure, ...),
- Analyser l'opportunité de la mise en œuvre d'écopâturage sur certains délaissés routiers par exemple,
- Entamer une réflexion globale sur la politique de gestion des accotements et, en particulier des arbres d'alignement,
- Etudier et optimiser la viabilité hivernale, les quantités de sel épandues et leur potentiel polluant.

6.4. Intégrer les enjeux biodiversité dans la politique de l'eau

Certaines politiques départementales en faveur de l'eau ont un impact non négligeable sur la biodiversité.

Le Département est un partenaire technique et politique des contrats globaux de bassins versants, des contrats de nappes, des procédures de périmètres de protection de captage et des projets de bassin d'alimentation de captage qui concourent à préserver les ressources en eau et la biodiversité associée.

Le Département dispose d'une politique de l'eau et des milieux aquatiques axée sur la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux associés et favorable au développement de la biodiversité notamment sur la Boucle et la Réserve des Maillys dont les objectifs premiers sont la préservation de la nappe de la Tille et de la Saône en perspective des besoins des générations futures.

Ces projets ont contribué à l'installation de conditions favorables au développement à une faune et une flore patrimoniales inféodées au Val de Saône.

➤ Nouvelles actions :

- Renforcer la pertinence de l'enjeu biodiversité par les plans de gestion de la Réserve Ecologique et de la Boucle des Maillys,
- Lier les données sur l'eau et les données sur le patrimoine naturel.

6.5. Intégrer les enjeux de biodiversité dans les autres politiques du Département

La politique ENS interagit avec de nombreux dispositifs et politiques en lien avec le développement local des territoires. Dans ce contexte, une complémentarité entre la politique ENS et les autres politiques du Département doit être travaillée en renforçant la coopération des services. De nouvelles collaborations peuvent être mises en place afin d'élargir les possibilités de préservation de la biodiversité.

➤ Actions à poursuivre et à développer :

- Coordonner les actions du Département en lien avec la création du futur Parc National,
- Développer la coopération avec Côte-d'Or Tourisme pour la diffusion des sorties nature.

➤ Nouvelle action :

- Etudier les chantiers de coopération en faveur de la biodiversité avec les différents services du Département.

Objectif 7 : Suivre et évaluer de la politique ENS

Le fonctionnement et la mise en œuvre de la politique ENS ainsi que la gestion des sites reposent sur l'adhésion et la participation des acteurs du territoire, qu'ils soient technico-scientifiques, politiques ou institutionnels. De fait, des réunions régulières d'instances de concertation sont nécessaires afin d'associer l'ensemble des partenaires à la démarche. Cette concertation permet de garantir l'adéquation de la politique ENS avec les enjeux départementaux, la validation des orientations de gestion, de restauration et de valorisation des sites ENS.

De plus, le suivi de la politique ENS comporte également l'analyse des moyens humains et financiers utilisés afin d'assurer l'ingénierie nécessaire et d'optimiser la gestion directe de cette politique.

7.1. Mettre en place la gouvernance et le suivi de la politique ENS

Tout projet de préservation et de valorisation des espaces naturels s'inscrit dans la durée. La diversité des acteurs concernés rend obligatoire l'appropriation des objectifs et des actions du Schéma par des tiers, démultipliant la capacité d'intervention.

Ainsi, la gouvernance doit s'adapter aux publics cibles. Pour ce faire, la pérennisation du Comité Technique et du Comité de Pilotage constitués pour l'élaboration du Schéma ainsi que le développement des comités de gestion des sites ENS permettent d'animer le réseau des acteurs concernés.

Le Département doit inscrire ses interventions en complémentarité et en partenariat avec le monde associatif et les autres structures publiques. Plusieurs instances de concertations et d'échanges ont été mises en place à son initiative mais aussi à l'initiative de ses partenaires (comités de gestion des sites ENS, comité technique et de pilotage pour l'élaboration du Schéma...).

Un renforcement des échanges entre partenaires institutionnels et associatifs est nécessaire pour une bonne mise en œuvre des actions du schéma et ce, en complémentarité avec les instances gérées par l'État et la Région (CSRPN, comité régional des gestionnaires d'espaces naturels,...).

➤ Nouvelle action :

- Créer et tenir à jour des bilans annuels de la politique ENS comprenant un tableau de bord, un Système d'Information Géographique (SIG) ainsi qu'une grille de suivi pour les sites,
- Initier un réseau des ENS entre les départements de la Bourgogne-Franche-Comté (BFC),
- Participer aux réseaux de gestionnaires d'espaces naturels.

7.2. Evaluer la politique ENS

Le SDENSB est un document d'orientation stratégique et de cadrage de la politique ENS, planifié sur une période de huit ans. Afin de garantir l'efficacité des actions mises en place et leur adéquation avec les enjeux en cours, la stratégie proposée doit être évaluée en deux temps. La première évaluation à mi-parcours permettra de faire un pré-bilan et de mettre l'accent sur certaines actions alors que l'évaluation et le bilan de fin de schéma servira de base de travail pour la rédaction du prochain.

Ce bilan sera construit en partie par le suivi annuel des indicateurs ou critères de suivi référencés dans les différentes fiches actions et pourra être complété par des investigations complémentaires nécessaires à la prise en compte des partenaires de la politique.

➤ Nouvelles actions :

- Créer un document type d'évaluation en référençant les critères de suivi de chaque fiche action,
- Consulter les partenaires (institutionnels et associatifs).

Déclinaison des objectifs mesures d'actions en fiches actions

Action 1.1.1 Participation aux campagnes d'inventaire puis restitution de la connaissance naturaliste			
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Coordination
			Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X Soutien financier
			Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Poursuivre l'acquisition de la connaissance naturaliste, fondement d'une protection de la nature efficace		
Contexte	<p>Cette action est l'une des premières à avoir été mise en place dans le premier schéma et malgré ces six années de mise en œuvre la totalité du territoire ou même des taxons présents sur le Département de sont pas encore connus.</p> <p>L'objectif de cette action est d'homogénéiser la connaissance des milieux naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire du département, en se concentrant sur des zones encore non prospectées afin d'avoir les moyens de mener des actions de conservation adaptées.</p>		
Descriptif	<p>Le Département va poursuivre l'accompagnement des organismes producteurs de données scientifiques naturalistes via des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il ciblera prioritairement les inventaires sur les secteurs encore non prospectés ainsi que sur les inventaires habitats/espèces d'intérêt prioritaire ou « ordinaire » dont les dernières données datent de 10 ans ou plus</p> <p>Les partenaires désirant prendre part aux actions financées par le Département devront s'engager à restituer les données collectées. Elles devront être intégrées dans une ou des bases de données centralisatrices et accessibles aux partenaires des Conventions Annuelles d'Objectifs ainsi qu'aux gestionnaires de site.</p> <p>De la même manière un répertoire de résumés informatisés des différentes études sera créé afin de faciliter l'exploitation des données et de pouvoir dégager rapidement les éléments importants et nécessaires à la prise de décisions opérationnelles.</p> <p>Le Département devra créer un répertoire de résumés informatisés des différentes études réalisées.</p>		
Moyens	<p>Humains : de ½ à 1 jour par étude pour le suivi et l'analyse des rendus.</p> <p>Taux de financement : 50 % avec un plafonnement d'aide publique à 80 %.</p>		
Cibles	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), collectivités		
Partenaires	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), collectivités		
Echéancier	Cette action, déjà mise en place dans le 1 ^{er} SDENS, devra être continuée.		
Eléments d'évaluation	Montant engagé, Nombre de données collectées et d'études réalisées.		

Action 1.1.2				
Participation au suivi de bio-indicateurs alimentant l'observatoire du patrimoine naturel et des actions départementales				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département+site ENS		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Poursuivre l'acquisition de la connaissance naturaliste, fondement d'une protection de la nature efficace			
Contexte	<p>Le Département s'est jusqu'à présent concentré sur la connaissance des espèces patrimoniales afin de définir des zones ou des sites à enjeux et de développer sa démarche de labellisation.</p> <p>Dans un contexte où l'efficacité des politiques doit être évaluée régulièrement, cette démarche est à orienter également sur les espèces bio-indicatrices qui permettront d'alimenter les observatoires du patrimoine naturel et de renseigner sur l'efficacité des actions départementales et donc de les adapter.</p> <p>En effet, un bio-indicateur est un indicateur constitué par une espèce végétale, fongique ou animale ou par un groupe d'espèces ou un groupement végétal dont la présence ou l'état renseigne sur certaines caractéristiques écologiques de l'environnement ou sur l'incidence de certaines pratiques.</p> <p>Ainsi, en plus de constituer un outil d'évaluation des politiques, les bio-indicateurs permettent un suivi des évolutions du patrimoine naturel en général et donc des incidences du changement climatique, en particulier.</p> <p>Dans la gestion, le suivi d'espèces (ou groupes d'espèces) bien choisies permet d'acquérir une connaissance pointue de l'état de conservation des milieux afin de prioriser les zones d'intervention et de mettre en place les outils de gestion adaptés. A titre d'exemple, en concentrant les actions de conservation en direction d'une espèce-parapluie, on sait que tout un cortège d'espèces associées bénéficie de l'opération. Cette ligne directrice de conservation pourrait être prise en compte dans les plans de gestion des sites ENS.</p>			
Descriptif	<p>Le Département accompagnera les organismes producteurs de données naturalistes en ciblant spécifiquement ces indicateurs. En outre, il participera aux réflexions générales sur les observatoires de la biodiversité et alimentera les bases de données correspondantes.</p> <p>Les sites du Département pourront également servir de support d'expérimentation et de laboratoire de recherche afin de faire face ou de mieux interpréter les adaptations de la faune et de la flore au changement climatique.</p>			
Moyens	<p>Humains : de ½ à 1 jour par étude pour le suivi et l'analyse des rendus.</p> <p>Taux de financement : 50 % avec un plafonnement d'aide publique à 80 %.</p> <p>Sur un site ENS voir la fiche « Mettre en œuvre ou soutenir la mise en œuvre des plans de gestion ».</p>			
Cibles	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), gestionnaires de sites et porteurs de projets de recherche (universités).			
Partenaires	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), gestionnaires de sites et porteurs de projets de recherche (universités).			
Echéancier	Cette nouvelle action pourra être mise en œuvre dès 2019 dans les nouvelles programmations des partenaires et gestionnaires de sites.			
Éléments d'évaluation	<p>Nombres d'espèces étudiées.</p> <p>Nombre de programmes de recherche financés.</p> <p>Les sites ENS utilisant une ou des espèces parapluie pour évaluer leur plan de gestion.</p>			

Action 1.2			
Favoriser le soutien des programmes d'action des partenaires			
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Coordination
Périmètre concerné	Département		Soutien technique
			X Soutien financier
			Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Contribuer aux programmes d'actions des structures partenaires		
Contexte	<p>Chaque acteur départemental de la préservation de milieux naturels et/ou d'espèces propose un programme d'actions annuel soutenu par l'ensemble des financeurs (Etat, région, FEDER).</p> <p>Afin de ne pas se substituer aux actions déjà existantes mais au contraire de les accompagner ou de les compléter, le Département contribue à l'acquisition de connaissances naturalistes et à leur diffusion ainsi qu'à la valorisation de celles-ci.</p> <p>Afin de donner un cadre réglementaire à ce soutien le Département signe des conventions partenariales dans lesquelles sont définis des objectifs à long terme (CPO/3ans) ainsi que des conventions annuelles avec le détail des actions menées (CAO).</p>		
Descriptif	<p>Le Département accompagnera les organismes porteurs d'un programme d'actions en signant les CPO pour une durée de trois ans et les CAO chaque année.</p> <p>Seront éligibles au soutien du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Plans Nationaux ou Régionaux d'Actions (PNA/PRA) visant la préservation d'une espèce à enjeux ou en déclin, - animation/prospection d'un territoire ou d'une thématique à enjeux (campagne de sensibilisation, inventaires menés sur un territoire, etc.), - évènementiels durant lequel le Département peut présenter sa politique ENS (tenu d'un stand, prise de parole, etc.), - supports de communication ou de sensibilisation (exposition, livret, etc.) en rapport avec la politique ENS et pouvant être chartés. 		
Moyens	<p>Humains : 3 jours par partenaires pour le suivi des rendus d'études et du bilan financier.</p> <p>Financiers : 50 % avec un plafonnement d'aide publique à 80 %, Les PNA ou PRA seront financés sur toute leur durée dans la limite d'une enveloppe de 10 000 € par espèce/an.</p>		
Cibles	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), collectivités (CCGCNSG)		
Partenaires	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), collectivités (CCGCNSG), Chambre d'agriculture, GIP		
Echéancier	Action réalisée sur toute la durée du schéma		
Eléments d'évaluation	<p>Nombre de partenariat</p> <p>Montant engagé</p> <p>Nombre de supports de sensibilisation et d'évènements.</p>		

Action 2.1				
Soutenir les Programmes AgriEnvironnementaux et Climatiques visant la préservation des prairies humides en vallées alluviales				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Val de Saône, Vingeanne, SEQUANA		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
Sous-objectifs	Développement de Programmes AgriEnvironnementaux et Climatiques pour la préservation des prairies humides dans les vallées			
Contexte	<p>La plaine de Saône étant l'entité naturelle où les attentes sont les plus fortes pour la prise en compte des enjeux zones humides, un focus y a été fait lors du premier schéma avec le plan Val de Saône, prévoyant la mise en œuvre de Mesures AgriEnvironnementales et Climatiques (MAEC). Le bilan de cette action est particulièrement favorable, permettant de préserver les prairies humides et leur fonctionnalité en soutenant l'élevage. En effet, le maintien de pratiques de fauche ou de pâture respectueuses des équilibres naturels sont essentiels et ce, alors même que le contexte est particulièrement difficile pour l'élevage, filière en grande difficulté économique actuellement en France et en Côte-d'Or.</p> <p>Les mêmes enjeux de préservation de prairies dans les vallées alluviales se retrouvent le long d'autres cours d'eau, comme la Vingeanne, la Seine, l'Ource ou l'Aube. A travers le contrat de rivière SEQUANA et en partenariat avec le GIP pour le futur Parc national, de premiers PAEC ont été animés sur ce territoire mais l'action reste à conforter.</p>			
Descriptif	<p>Sur la base des diagnostics naturalistes, des PAEC pourront être proposés sur différents territoires (en fonction des moyens du FEADER) et animés afin d'amener les exploitants à comprendre et contractualiser les mesures proposées. Une attention particulière sera portée à la méthode d'identification des exploitations sur les périmètres de contractualisation. Des suivis naturalistes devront également être mis en place afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. En outre, il conviendra de d'évaluer le maintien des pratiques à l'issue des 5 années de contractualisation.</p>			
Moyens	<p>Humains : 3 à 5 jours par an par PAEC (un peu plus au début pour la gestion administrative des dossiers)</p> <p>Financiers : temps passé par nos partenaires en animation et en suivi naturalistes + cofinancement des MAEC.</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation 100 % plafonné à un montant de 15 000 €, - suivis naturalistes seront à prendre en compte dans le cadre des CAO (LPO+CENB), - MAEC soutien à hauteur de 15 000 €/an. 			
Cibles	Exploitations agricoles			
Partenaires	Chambre d'Agriculture, contrats de rivières, GIP Parc National des forêts, CENB, LPO...			
Echéancier	L'action étant engagée dans le Val de Saône et dans le châillonnais, les PAEC pourront se succéder dès 2018			
Eléments d'évaluation	<p>Pourcentage de surface agricole contractualisé</p> <p>Evolution de la végétation et des indicateurs faunistiques</p>			

Action 2.2.1				
Expérimenter les Plans de gestion Bocagers				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Prioritairement Auxois et Morvan			Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Soutien au « Plan bocage » et au Réseau Mares en Côte-d'Or			
Contexte	<p>Le bocage est un élément important du patrimoine naturel bourguignon, en particulier en Côte-d'Or, dans l'Auxois et le Morvan. Les enjeux liés à ce type de paysage sont basiquement la préservation/restauration de linéaires de haies et d'alignements d'arbres et secondairement le maintien de population d'espèces qui en dépendent (avifaune, chiroptères, ...). Les réseaux de mares et leurs cortèges d'espèces associées sont également très liés à l'activité d'élevage et au bocage, même s'il existe également des mares forestières, par exemple, indépendantes de ce type de problématique.</p> <p>Le plan Bocage a été instauré dans le précédent schéma, proposant la mise en place de MAEC Bocage (n'ayant pu être mises en œuvre), le soutien au « Réseau Mares de Bourgogne » et une sensibilisation lors de la réalisation des aménagements fonciers.</p>			
Descriptif	<p>Dans le cadre de ce nouveau schéma, il conviendra de rester vigilant, lors des réflexions sur le prochain programme FEADER (2021) à l'opportunité de retenir une MAEC bocage. Le travail de sensibilisation lors des aménagements fonciers reste également de mise. En outre, un nouveau travail d'animation doit être développé en direction des agriculteurs pour préserver les haies et en replanter. Cette animation pourra prendre la forme de plans de gestion bocagers : ils permettent le diagnostic et des propositions de récolte de bois et de travaux bocagers à l'échelle des exploitations agricoles en considérant que la valorisation du bocage constitue une opportunité économique pour elles. Les débouchés possibles sont multiples : litière, piquets, bois d'œuvre, bois-énergie, paillage, ...</p> <p>Une animation pourrait aussi porter sur les surfaces d'intérêt écologique sur lesquelles les pesticides ne seront plus autorisés en 2018. Il s'agit également d'une piste à développer pour les plantations de haies.</p>			
Moyens	<p>Humains : 3 à 5 jours par an (un peu plus la première année) pour caler précisément les objectifs et les cibles de l'animation bocage</p> <p>Financiers : temps passé par nos partenaires en animation.</p> <p>Taux de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation 100 % plafonné à un montant de 15 000 €, - suivis naturalistes seront à prendre en compte dans le cadre des CAO (LPO+CENB), - MAEC Bocage à préciser lors de la prochaine programmation FEADER. 			
Cibles	Exploitations agricoles			
Partenaires	Chambre d'Agriculture, PNR du Morvan, CENB, LPO...			
Echéancier	2018 sera une année de calage pour réellement commencer l'animation en 2019.			
Eléments d'évaluation	Nombre de plans de gestion bocagers appliqués			

Action 2.2.2			
Soutenir le Réseau Mares en Côte-d'Or			
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Coordination
			Soutien technique
Périmètre concerné	Prioritairement Auxois et Morvan		X Soutien financier
			Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Soutien au « Plan bocage » et au Réseau Mares en Côte-d'Or		
Contexte	<p>Initié en 2008 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun, le Parc naturel régional du Morvan et le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, le programme Réseaux Mares de Bourgogne s'est donné trois axes principaux de travail, qui rejoignent les orientations du SDENS, que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des connaissances, • La préservation, • La sensibilisation. <p>Une mare se définit comme une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable pouvant atteindre au maximum 5 000 m² et d'une profondeur inférieure à 2 mètres, permettant ainsi l'action du rayonnement solaire jusqu'au fond et le développement de la végétation. Apparues naturellement ou créées par l'homme, elles se trouvent en contexte rural, forestier, périurbain ou urbain.</p> <p>Cet écosystème est à l'interface entre milieux aquatique et terrestre ce qui explique sa grande richesse et son rôle dans le cycle de vie de beaucoup d'espèces. Elles permettent, et sont souvent créées à ces fins, d'abreuver le bétail ou de préserver la ressource en eau (mare agricole ou communale), ont un rôle écologique important de filtre épurateur (piège à nitrates, phosphates, etc.) mais aussi de zone de stockage (régulation des crues et recharge des nappes phréatiques) et constituent, enfin, un élément non négligeable du paysage et du terroir.</p> <p>Le Département a donc décidé d'accorder une importance toute particulière sur des actions de restauration durant le premier schéma et désire développer la connaissance et le diagnostic de celles-ci afin d'avoir un outil opérationnel et efficace de lutte contre la disparition de ces écosystèmes (depuis le début du 20^{ème} siècle, 90 % ont disparu en France).</p>		
Descriptif	<p>Le Département se propose d'élargir son champ d'action en soutenant les phases de diagnostics afin de pouvoir s'appuyer sur cette expertise et ainsi de mettre en place des mesures de restaurations appropriées.</p> <p>En lien avec la notion de corridor écologique mais aussi de réservoir de biodiversité l'action se concentrera sur des chapelets de mares afin de leur redonner leur fonctionnalité en tant que trame bleue et de favoriser le déplacement des espèces inféodées à ce milieu.</p> <p>Enfin, elles pourront être le support de sorties nature (fréquence grenouille) ou de projets pédagogiques.</p>		
Moyens	<p>Humains : trois jours de coordination (COPIL RMB, visite projets et suivi diagnostic)</p> <p>Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic : 80 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aide publique à la hauteur de 80 %, possibilité d'envisager un cofinancement (région ou agences de l'eau), • Travaux de restauration : 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aides publique à hauteur de 80 %. 		
Cibles	ONF, Communes, particuliers, agriculteurs		
Partenaires	PNR, CENB, SHNA, ONF,		
Echéancier	Cette action peut perdurer en 2018 sur l'axe restauration et les premiers diagnostics		

	pourront être lancés dès le printemps 2019.
Eléments d'évaluation	Nombre de diagnostic Nombre de chapelet de mares Nombre de mare isolée Région naturelle d'intervention Type de mare (forestière, agricole, communale)

Action 2.3.1				
Sensibiliser agriculteurs et forestiers à la biodiversité présente sur leurs parcelles et aux services rendus par celle-ci				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
Sous-objectifs				
	Favoriser des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la préservation de la qualité des ressources naturelles			
Contexte	Les pratiques agricoles et sylvicoles et leurs évolutions impactent l'environnement positivement ou négativement. Inversement, elles dépendent grandement de la biodiversité, parmi laquelle, certaines espèces sont méconnues voire jugées, parfois à tort, comme indésirables.			
Descriptif	Il est proposé de financer des diagnostics d'exploitation, éventuellement en ciblant certains territoires et selon diverses thématiques : messicoles, avifaune, haies et auxiliaires des cultures, ... ou bois mort, mélange d'essences... et de les utiliser comme support de sensibilisation des gestionnaires que sont les agriculteurs et forestiers afin qu'ils puissent prendre conscience de l'intérêt que représentent certains compartiments de la biodiversité dans leur exploitation. Le but est de les amener, sans changement nécessairement de leurs pratiques (contrairement à la fiche action 2.3.2 sur les pratiques innovantes), à prendre en compte cette biodiversité et à la préserver plutôt que de lutter contre elle.			
Moyens	Humains : 3 à 5 jours par an et par type de thématiques ou territoire ciblé. Financiers : temps passé par nos partenaires en diagnostic et restitution, sensibilisation Taux de financement : 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aides publique à hauteur de 80 %			
Cibles	Exploitations agricoles, propriétaires et gestionnaire forestiers			
Partenaires	Chambre d'Agriculture, CRPF, LPO, CBNBP, ...			
Echéancier	Le programme « Agriculture et Avifaune » conduit par la LPO depuis quelques années avec le soutien du Département, donne lieu, dès 2018 et pour trois ans, à un travail conjoint avec le Syndicat de Défense de l'Époisses. Pour le reste, l'année 2018 permettra de cibler les territoires et thématiques à traiter prioritairement, l'action proprement dite devrait donc démarrer en 2019.			
Éléments d'évaluation	Nombre d'exploitations concernées, thématiques traitées et territoires couverts. Evolution de la biodiversité sur les territoires et exploitations concernées.			

Action 2.3.2				
Soutenir et promouvoir les pratiques agricoles et forestières innovantes favorables à la biodiversité				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
Sous-objectifs	Favoriser des pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la biodiversité et à la préservation de la qualité des ressources naturelles			
Contexte	<p>Pratiques agricoles ou sylvicoles et biodiversité sont interdépendantes. Pour autant, si des changements de pratiques peuvent être nécessaires, ils sont complexes à mettre en œuvre : les exploitations agricoles, par exemple, sont déjà soumises à des contraintes climatiques, réglementaires et financières. C'est pourquoi, les actions permettant de promouvoir des exploitations vertueuses et le soutien des changements favorables à la biodiversité seront recherchées, dans les limites des compétences des Conseils Départementaux.</p> <p>L'innovation pour l'agriculture et la sylviculture de demain en testant et expérimentant de nouvelles applications devra permettre de maintenir les écosystèmes en équilibre. A l'initiative des porteurs de projet, les activités agricoles et sylvicoles pourront être valorisées dans le cadre de projets de territoire (apprentissage, pédagogie, etc.).</p>			
Descriptif	<p>Il est proposé de soutenir les actions d'accompagnement (sous forme d'animations, de formations,...) des exploitations dans des modifications transposables de pratiques en faveur de la biodiversité. Cela pourra consister en un soutien financier, dans la limite des possibilités d'un Conseil départemental, surtout si les changements de pratiques nécessitent des investissements (matériels, ...).</p> <p>La promotion pourra prendre différentes formes telles que la formation mais aussi des articles dans des revues spécialisées. Des actions de communication proprement dites pourront également être envisagées à travers divers outils comme le concours prairies fleuries, ou les trophées de l'agriculture, ...</p>			
Moyens	<p>Humains : 3 à 5 jours par an et par type de programme d'accompagnement</p> <p>Financiers : temps passé par nos partenaires en accompagnement</p> <p>Taux de financement : 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aides publique à hauteur de 80 %</p>			
Cibles	Exploitations agricoles, propriétaires et gestionnaire forestiers			
Partenaires	Chambre d'Agriculture, CRPF, LPO, CBNBP, ...			
Echéancier	Le programme « Agriculture et Avifaune » conduit par la LPO depuis quelques années avec le soutien du Département, donne lieu, dès 2018 et pour trois ans, à un travail conjoint avec le syndicat de défense de l'Epoisse. Pour le reste, l'année 2018 permettra de cibler les territoires et thématiques à traiter prioritairement, l'action proprement dite devrait donc démarrer en 2019			
Eléments d'évaluation	<p>Nombre d'exploitations concernées par les changements de pratiques.</p> <p>Evolution de la biodiversité sur les territoires et exploitations concernées.</p> <p>Outils de valorisation développés sur ces changements de pratiques.</p>			

Action 3.1 et 2				
Définir une stratégie foncière				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département			Soutien technique
				Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	- instauration de zones de préemption au titre des ENS - acquisition de sites et/ou aide à l'acquisition de sites par les partenaires			
Contexte	Les outils fonciers dont dispose la politique des ENS sont relativement puissants : le droit de préemption associé au produit de la part ENS de la taxe d'aménagement facilite la maîtrise foncière. Pour autant, elle n'est pas systématiquement nécessaire ou souhaitable. La maîtrise d'usage est, dans un certain nombre de cas, adaptée pour répondre aux enjeux des sites. Il est donc nécessaire de définir les situations où la maîtrise foncière est nécessaire et où elle doit passer par la préemption. Par ailleurs, si la maîtrise foncière est souhaitable, dans certains cas la propriété départementale se justifie (enjeux départementaux et /ou pas de porteur de projet potentiel) mais là encore pas systématiquement.			
Descriptif	Dans un but de clarification pour le service et de lisibilité pour les partenaires extérieurs et les élus, la stratégie foncière devra donc définir : <ul style="list-style-type: none"> - les situations où la maîtrise foncière est nécessaire et si elle soit être départementale, - la démarche d'acquisition (amiable, préemption) en fonction de divers paramètres à détailler, - les moyens techniques et financiers de cette stratégie (veille foncière exercée par qui et dans quelles situations, ...). Par ailleurs, dans le cadre du premier schéma, l'opportunité a pu guider parfois l'intervention départementale. Il peut être bon de préciser les cas où elle paraît intéressante et les cas où des démarches prospectives seraient plus adaptées. Enfin, cette stratégie foncière pourra donner lieu à une formalisation de partenariat avec des structures susceptibles de soutenir le Département sur le sujet (SAFER, EPFL, ...).			
Moyens	Humains : Stage encadré (10 à 15 jours) de 6 mois niveau bac + 5 Ou 30 à 45 jours de recherche, rédaction, animation.			
Cibles	interne			
Partenaires	SAFER, EPFL, CENB... cellule juridique et gestion domaniale de la Direction Mobilité			
Echéancier	Action à mener dans le courant du 1 ^{er} semestre 2018			
Eléments d'évaluation	Stratégie rédigée, claire pour tous et opérationnelle (déclinée éventuellement en conventions).			

Action 3.2.1			
Acquérir ou aider à l'acquisition de sites			
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Coordination
			Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X Soutien financier
			X Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Acquisition de sites ou aide à l'acquisition de sites par les partenaires		
Contexte	Lorsque la maîtrise foncière d'un réservoir écologique à labelliser « Espace Naturel Sensible » est nécessaire (selon la grille de critères établie, cf. fiche action 3.3.1), elle peut être exercée par le Département ou par une collectivité (Commune ou EPCI) qui souhaite s'engager dans sa gestion. Les conditions pour lesquelles la maîtrise foncière de l'une ou de l'autre de ses structures est pertinente seront établies dans la stratégie foncière à élaborer en 2018 (cf. fiche action 3.1.1).		
Descriptif	Le Département pourra se porter acquéreur des sites le justifiant ou subventionner les Communes ou EPCI porteurs de projets en contrepartie d'un engagement de ceux-ci à gérer les sites durablement et dans le respect des enjeux naturalistes (cf. fiches action 3.2.2 et 3.3.2) Dans tous les cas, les acquisitions se feront sur la base des estimations de France Domaine. Un travail de communication sur l'aide accordée à l'acquisition devra être développé auprès des collectivités, en particulier lorsqu'elles sont animatrice NATURA 2000 ou de contrats de rivières (cf. fiche action 4.1).		
Moyens	Humains : de 3 à 5 jours pour une aide à l'acquisition, un peu plus pour une acquisition. Financiers : 50 % du montant de l'acquisition lorsqu'il s'agit d'une aide à l'acquisition, jusqu'à 100 % (en l'absence de cofinanceurs comme le FEDER ou les Agences de l'Eau) pour une acquisition départementale.		
Cibles	collectivités		
Partenaires	SAFER, EPFL, ... cellule juridique et gestion domaniale de la Direction Mobilité		
Echéancier	Action à mettre en œuvre tout au long de la durée du Schéma		
Eléments d'évaluation	Nombre de sites acquis par le Département Nombre de sites acquis par des collectivités.		

Action 3.2.2				
Expérimenter les Obligations Réelles Environnementales				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
				Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Acquisition de sites ou aide à l'acquisition de sites par les partenaires			
Contexte	<p>Lorsque le Département aide à l'acquisition de sites, il existe actuellement peu de moyens de s'assurer de la poursuite des objectifs de gestion voire de la pérennité de la propriété à moyen ou long terme. Pour chaque site, une convention de labellisation signée avec le(s) propriétaire(s) et gestionnaire(s) les engage à gérer le site durablement, mais cela reste un outil faible au regard de l'argent public engagé. C'est pourquoi, il est proposé un travail expérimental pour tester la mise en place d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) en contrepartie des aides à l'acquisition. Cela permettrait un réel engagement de la part du nouveau propriétaire à gérer le site en faveur de la biodiversité.</p>			
Descriptif	<p>Les ORE, issues de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi 2016-1087 du 8 août 2016), constituent une nouvelle technique civile de protection des milieux naturels. Elles permettent aux propriétaires de biens immobiliers de conclure un contrat, allant jusqu'à 99 ans, avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé, à l'origine d'obligations à la charge du propriétaire, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs. Les obligations(ORE) ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.</p> <p>En pratique, le cocontractant du propriétaire peut être l'un des Conservatoires d'espaces naturels, l'ONF, le Conservatoire du littoral... Tout en restant propriétaire, le signataire peut s'obliger envers l'un de ces organismes à ne pas développer certaines activités, à ne pas utiliser de pesticides, à préserver des prairies, des mares ou encore à adopter des modes de culture plus respectueux de l'environnement. En aucun cas, les ORE ne remettent en cause l'exercice de la chasse et les réserves cynégétiques. Un propriétaire ayant consenti à un bail rural sur son fond ne peut mettre en œuvre une ORE qu'avec l'accord préalable du preneur.</p> <p>L'ORE se transmet aux acquéreurs successifs du bien en tant que charge réelle. En revanche, elle ne doit pas être confondue avec une servitude, qui est une charge réelle imposée sur un bien. Le contrat comporte des clauses de révision et de résiliation. Il doit être établi par acte authentique et être publié au service chargé de la publicité foncière.</p> <p>Le CENB a été retenu avec d'autres structures par l'Etat pour tester la mise en œuvre de ce dispositif en France. Dans deux ans, ces structures devront rendre un rapport à l'Assemblée nationale et au Sénat sur la mise en œuvre des ORE et les moyens de renforcer leur attractivité.</p>			
Moyens	<p>Humains : de quelques jours pour les premières ORE à une journée. Financiers : temps passé par nos partenaires sur le sujet à financer. Taux de financement : 80 % du montant total de la dépense.</p>			
Cibles	propriétaires d'Espaces Naturels Sensibles			
Partenaires	CENB...			
Echéancier	Action à mener au fur et à mesure des aides à l'acquisition de sites			
Eléments d'évaluation	Mise en place effective des ORE			

Action 3.3.1			
Mettre en place une grille de critères pour labelliser les sites			
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	Coordination
			Soutien technique
Périmètre concerné	Département		Soutien financier
		x	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Labellisation de sites		
Contexte	<p>La labellisation intervient à divers stades de construction du projet comme le montre la procédure de labellisation (cf. objectif 3), en fonction de différents paramètres contextuels.</p> <p>Dans cette procédure, une des clés d'entrée est l'état des connaissances naturalistes qui, s'il est suffisant, doit pouvoir justifier l'intérêt du site pour une labellisation.</p> <p>Jusqu'à présent, il était considéré que si le site répondait aux enjeux de préservation/restauration décrits dans le Schéma départemental des ENS, sa labellisation se justifiait. Néanmoins, il n'existait pas de critères précis (par exemple, en termes de biodiversité : habitats ou espèces inscrits, menacés, ... ou de vulnérabilité : pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activités agricoles...).</p> <p>La création d'une grille de critères pour la création de sites permettrait, à terme, de faciliter les évaluations initiales de la patrimonialité des sites et de rendre encore plus lisible l'action départementale.</p>		
Descriptif	<p>Il est proposé d'établir une liste de critères et d'indicateurs pour laisser moins de place à la subjectivité dans le choix des sites à labelliser.</p> <p>Les critères pourront explorer divers domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intérêt écologique, biologique, géologique à juger en termes de rareté et de menaces, - l'intérêt touristique ou d'éducation/sensibilisation à l'environnement et le potentiel de mise en valeur, - la vulnérabilité vis-à-vis des activités humaines, - la connectivité et l'intérêt paysager du site, - les autres intérêts patrimoniaux (historique,...), - la localisation dans une région naturelle pauvre en ENS ou la présence d'enjeux, de milieux peu ou pas représentés.... <p>Ces critères devront permettre de savoir si les sites doivent être labellisés puis de les prioriser si besoin.</p> <p>En outre, ils devront permettre de préciser si l'enjeu est départemental ou local.</p>		
Moyens	Humains : 15 jours		
Cibles	interne		
Partenaires	Partenaires naturalistes habituels		
Echéancier	A réaliser en 2018.		
Eléments d'évaluation	Grille claire, compréhensible et applicable.		

Action 3.3.2				
Labelliser les sites répondant aux enjeux des Espaces Naturels Sensibles				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Département			Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Labellisation de sites			
Contexte	<p>La labellisation prend la forme d'une délibération en Commission Permanente avec une éventuelle convention de labellisation si le site n'est pas une propriété départementale ou n'est pas géré par le Département. Dans ce cas, la convention, établie entre le Département et le(s) principal(aux) propriétaire(s) et le(s) gestionnaire(s), engage le Département à soutenir techniquement et financièrement ses partenaires en contrepartie de la gestion écologique pérenne du site.</p> <p>Cette convention peut ensuite être déclinée en conventions entre gestionnaire(s) et autre(s) propriétaire(s), le cas échéant, afin de mettre en œuvre les opérations de gestion.</p>			
Descriptif	<p>Il est proposé de faire évoluer les conventions pour consolider l'assurance d'une propriété et d'une gestion pérennes, en lien avec les réflexions sur les obligations réelles environnementales (cf. fiche action 3.2.2).</p> <p>Par ailleurs, la mise en œuvre de ces conventions nécessite un suivi, qui pourra se faire par le biais d'une fiche à établir pour chaque site.</p>			
Moyens	<p>Humains : une dizaine de jours pour la labellisation d'un site proposé par un partenaire (inclut l'analyse du dossier et la visite du site, la labellisation administrative proprement dite étant très rapide).</p> <p>En cas de labellisation « en régie » d'un site départemental, la labellisation, incluant l'étude du site pourra être beaucoup plus longue.</p>			
Cibles	Interne + propriétaires et gestionnaires des sites			
Partenaires	propriétaires et gestionnaires des sites			
Echéancier	A mettre en œuvre tout au long du schéma.			
Éléments d'évaluation	Nombre de sites labellisés et « bonne » mise en œuvre des conventions de labellisation.			

Action 3.4.1				
Rédiger ou soutenir la rédaction des plans de gestion (PG)				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	sites		X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Mettre en place des plans de gestion sur les sites labellisés ENS			
Contexte	<p>La Convention de labellisation des sites en Espaces Naturels Sensibles, prévoit un délai maximal de deux ans pour l'engagement des premières opérations de gestion. Cela suppose, d'une part, la rédaction systématique d'un plan de gestion, d'autre part, une certaine réactivité pour la réalisation de ce document.</p> <p>Il est à noter que, parfois, la rédaction d'un plan de gestion (au moins pour sa partie diagnostic), démarre avant la labellisation du site. En effet, ce travail peut permettre de vérifier la présence d'enjeux naturalistes justifiant le label et dans certains cas, il est même indispensable de travailler sur des pistes d'actions sur la base desquelles la concertation indispensable pour la plupart des sites peut avoir lieu.</p>			
Descriptif	<p>Il est proposé de rédiger en régie ou de soutenir financièrement et techniquement la rédaction des plans de gestion.</p> <p>La méthodologie à mettre en œuvre s'inspire du « guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » (guide technique ATEN n° 88).</p> <p>Dans tous les cas, les données SIG respecteront un format (à définir) pour faciliter le suivi de la vie des sites.</p> <p>Les plans de gestion de sites forestiers devront intégrer l'allongement des cycles pour retrouver certains compartiments essentiels (bois morts, ...), la préservation des sols, le mélange des essences, le maintien de zones de tranquillité et la stratification des peuplements.</p> <p>Pour les milieux ouverts, le maintien (voire la réinstallation) des exploitants en place sera une priorité.</p>			
Moyens	<p>Humains : de trois ou quatre jours à plusieurs mois en fonction de l'envergure du site et de la réalisation en interne ou par un partenaire.</p> <p>Financier : 80 % du montant de l'étude plafonné à 45 000 €.</p>			
Cibles	Interne + propriétaires et gestionnaires des sites			
Partenaires	propriétaires et gestionnaires des sites			
Echéancier	<p>Travail méthodologique à conduire début 2018 sur le format des données SIG.</p> <p>Les plans de gestion, quant à eux seront réalisés tout au long du schéma au fur et à mesure des créations de sites.</p>			
Eléments d'évaluation	Nombre de sites dotés d'un plan de gestion			

Action 3.4.2				
Mettre en œuvre ou soutenir l'application des plans de gestion (PG)				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	sites		X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Mettre en place des plans de gestion sur les sites labellisés ENS			
Contexte	<p>La Convention de labellisation des sites en Espaces Naturels Sensibles, prévoit un délai maximal de deux ans pour l'engagement des premières opérations de gestion. Cela suppose, d'une part, la rédaction systématique d'un plan de gestion (cf. fiche action 3.4.1), d'autre part une certaine réactivité pour la réalisation de ce document.</p> <p>Ainsi, le plan de gestion est un outil indispensable à la continuité de la gestion et à l'organisation de la programmation du travail du gestionnaire au quotidien sur le site ENS.</p>			
Descriptif	<p>Le gestionnaire de l'ENS devra tenir compte des objectifs à long terme définis durant la phase d'analyse du site et permettant de fixer les objectifs du plan de gestion. Ces objectifs permettront de fixer les opérations à mettre en œuvre annuellement ou selon le calendrier prévu dans le plan de gestion. Les finalités de ces opérations ou actions du plan de gestion sont la préservation d'espèces ou d'habitats, l'entretien du site (ex : travaux de restauration ou de préservation des fonctionnalités écologiques du site) et l'aménagement du site pour l'accueil du public (cf fiche action 3.5) (ex : panneaux d'information).</p> <p>Un plan de gestion est construit pour une durée de 5 à 10 ans et sera soumis à évaluation à la fin de cette période. La mise en œuvre du plan de gestion est suivie par un comité de site propre à chaque ENS.</p>			
Moyens	<p>Humains : de 3 ou 4 jours à plusieurs mois en fonction de l'envergure du site et de la réalisation en interne ou par un partenaire.</p> <p>Financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant annuel des actions du PG avec un plafonnement de 60 000 € pour les sites gérés par les partenaires, - 100 % du montant annuel des actions du PG pour les sites gérés par le Département (possibilité de cofinancements). 			
Cibles	Interne + propriétaires et gestionnaires des sites			
Partenaires	propriétaires et gestionnaires des sites			
Echéancier	<p>Travail méthodologique à conduire début 2018 sur le format des données SIG (cf fiche action 3.4.1).</p> <p>La mise en œuvre des plans de gestion sera réalisée selon le calendrier prévu pour chaque site et durant le schéma des ENS.</p>			
Eléments d'évaluation	Taux de mise en œuvre des plans de gestion (calendrier du PG respecté, nombre d'action par an et par site).			

Action 3.5				
Accueil du public sur les sites ENS				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	sites		X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Aménagement des sites pour le public			
Contexte	Le Département souhaite donner au public la possibilité de découvrir, tout en préservant, le patrimoine naturel des sites labellisés ENS. Cette action vise à définir les modalités d'accueil pour chaque site et donc sa notice d'interprétation. Elle va nécessairement se construire dans la durée, à partir de la fréquentation des équipements réalisés pour l'ouverture du public.			
Descriptif	<p>Le Département s'engage à étudier, sur chaque site, sa capacité d'accueil, le niveau d'aménagement envisageable au regard des enjeux naturels, et le contenu de l'offre d'interprétation du patrimoine naturel. Ce travail sera mené dans le cadre du plan de gestion (cf. fiche action 3.4.2).</p> <p>Suivant la nature des enjeux, différents paliers peuvent être définis pour l'ouverture au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture dans le cadre de visites guidées encadrées (pour cause de fragilité du milieu), - aménagements légers de chemins pour une circulation libre, - circulation libre avec signalétique et mise en place de panneaux aux couleurs de la charte des ENS, pour l'interprétation du site (explication des milieux, de l'historique du site, etc.), - installation d'outils plus importants comme des observatoires, - aménagements spécialisés pour les personnes à mobilité réduite. 			
Moyens	<p>Humains : de 3 ou 4 jours à plusieurs mois en fonction de l'envergure du site et de la réalisation en interne ou par un partenaire.</p> <p>Financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 % du montant total de la dépense d'investissement avec un plafonnement d'aide publique à hauteur de 80 % pour les sites gérés par les partenaires, - 100 % du montant total prévu pour l'aménagement et l'équipement des sites gérés par le Département (possibilité de cofinancements). 			
Cibles	Interne + propriétaires et gestionnaires des sites			
Partenaires	propriétaires et gestionnaires des sites			
Echéancier	Les notices d'interprétation devront être réalisées et intégrées au plan de gestion tout au long du schéma au fur et à mesure des créations de sites.			
Eléments d'évaluation	<p>Evaluer la fréquentation des sites (éco-compteurs).</p> <p>Nombre de notice d'interprétation.</p> <p>Nombre d'aménagement réalisés sur les sites.</p> <p>Type de support d'information utilisé sur les sites (panneaux, flashcodes, etc.).</p>			

Action 4.1				
Sensibiliser le grand public				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Sites ENS+PDIPR		X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Proposer des sorties nature en lien avec les actions phare du SDENS			
Contexte	La sensibilisation du grand public est un axe fort et obligatoire de la politique ENS, c'est pourquoi le Département en a fait une orientation de son Schéma et s'applique à sensibiliser les habitants de la Côte-d'Or à la richesse de leur patrimoine.			
Descriptif	<p>Les associations naturalistes du Département organisent toutes des actions de formation ou de sensibilisation à l'environnement en s'appuyant sur les milieux naturels qu'elles connaissent mais aussi sur les sites ENS (cf. fiche action 1.2 soutien des programmes d'actions des partenaires). Il est important de mutualiser ces outils de sensibilisation et d'éviter leur chevauchement. Ces structures seront sollicitées dans le cadre d'un appel à projet regroupant les projets pédagogiques (cf. fiche action 4.2) ainsi que les sorties nature dans l'objectif de proposer des animations de différents types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visites guidées sur les sites ENS, - sorties sur une thématique précise (ex : brame du cerf, orchidée, etc.),. <p>Le Département souhaite organiser et coordonner un catalogue de propositions de sorties nature s'étalant sur toute l'année soit sur les sites ENS, soit dans les territoires faisant l'objet d'actions phare du SDENSB, soit sur les chemins de randonnée inscrits au PDIPR.</p> <p>Elles pourront faire l'objet d'une étude afin de les ouvrir à des publics spécifiques ou sur des thématiques plus vastes (sport, culture, insertion, etc.).</p> <p>Un accent sera mis lors du « printemps de l'environnement » organisé chaque année et mettant en lumière, sur une période propice (15 mai - 15 juin), toutes les actions menées par le Département en faveur de la biodiversité.</p>			
Moyens	Humains : coordination et suivi des visites : 5 jours. Financiers : Les sorties nature sont financées à 100 % par le Département.			
Cibles	Le grand public			
Partenaires	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), collectivités (CCGCNSG)			
Echéancier	Travail sur l'appel à projet : 2018 Le lancement d'une offre sur catalogue : début 2019			
Eléments d'évaluation	Nombre de partenariat Nombre de sorties Montant engagé Nombre de participant Territoire couvert (site ENS, PDIPR, actions SDENS)			

Action 4.2				
Sensibiliser les jeunes publics				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département+sites ENS			Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Développer l'éducation à l'environnement par le biais des projets pédagogiques de sensibilisation au patrimoine naturel de la Côte-d'Or			
Contexte	<p>Cette action vise à conforter mais aussi à développer un programme d'animation spécifique aux élèves de différents niveaux scolaire (primaire, collégien, lycéen, etc.). Il s'agit d'œuvrer à la construction de leur connaissance et de leur réflexion sur les enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité, afin qu'ils développent des réflexes éco-citoyens et prennent d'avantage en compte le patrimoine naturel qui les entoure.</p> <p>Le Département a mis en œuvre depuis quatre années maintenant un catalogue de projets pédagogiques à destination des collégiens. La participation des collèves est au rendez-vous et ne fait qu'augmenter au fil des années avec un record en 2017 de 600 collégiens. Fort de cette expérience et de l'évolution de sa politique ENS le Département voudrait voir évoluer cette offre.</p>			
Descriptif	<p>Les structures compétentes en matière de pédagogie de l'environnement pourront répondre à l'appel à projet lancé par le Département et ainsi présenter un projet d'animation se déroulant sur l'année scolaire. Cet appel à projet sera constitué de deux volets le premier concernant les projets pédagogiques et le deuxième sur les sorties nature (cf. fiche action 4.1).</p> <p>Le Département privilégiera, comme lors du premier schéma, les projets dont les thématiques traitées seront en cohérence avec les enjeux du territoire ou sur les sites ENS existants et équipés du Département. Le niveau scolaire pourra être ouvert aux primaires et aux lycéens et non plus qu'aux secondaires comme initialement dans le premier SDENS. Ainsi, les projets pourraient être menés à l'échelle d'une école, notamment en primaire, et non plus se restreindre à des classes isolées comme à l'heure actuelle.</p> <p>La diffusion du catalogue se fera par courrier et courriel auprès des professeurs de biologie mais aussi sur la plateforme « my collègue » et interviendra en avril-mai afin de laisser le temps à l'équipe professorale de construire et d'organiser son projet.</p> <p>La mutualisation des outils pédagogiques ou des projets pourra être développée pendant la durée du SDENSB.</p>			
Moyens	<p>Humains :</p> <p>Coordination: 5 jours + organisation de la journée de restitution</p> <p>Financiers : Les projets pédagogiques sont financés à 100 % par le Département.</p>			
Cibles	Les scolaires			
Partenaires	Associations (la SHNA, la LPO, le CBNBP, le CENB, la Choue...), collectivités (CCGCNSG)			
Echéancier	L'action pourra être continuée pour les collégiens dès 2018 et l'ouverture aux autres niveaux scolaires sera entreprise après étude de la méthodologie à employer			
Eléments d'évaluation	<p>Nombre de partenariat</p> <p>Nombre de projets</p> <p>Montant engagé</p> <p>Nombre de participants + niveaux scolaire</p>			

Action 4.3				
Définir et mettre en place un plan global de communication				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
				Soutien technique
Périmètre concerné	Département		X	Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectifs	Mettre en œuvre une stratégie de communication ambitieuse et ciblée			
Contexte	Après 6 années de mise en œuvre du premier schéma, le Département est encore trop peu identifié comme un acteur majeur de la protection de la nature. Pour pallier ce déficit plusieurs éléments doivent être pris en considération et intégrés dans la réflexion d'un plan global de communication prenant en compte à la fois les actions transversales en matière de biodiversité (fauchage, collégiens, etc.) au sein du Département ainsi que les actions qu'il soutient financièrement ou techniquement auprès des partenaires (fiche action 1.2.1).			
Descriptif	<p>La communication et la valorisation des actions menées par le Département sont des clés importantes pour entreprendre une politique ambitieuse à l'échelle du territoire.</p> <p>Les trois finalités de ce plan de communication sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser aux enjeux de la biodiversité, • Vulgariser la politique ENS auprès des élus, des partenaires et du grand public, • Faire connaître le département comme étant un acteur majeur de la protection de la biodiversité. 			
Moyens	<p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour développer la méthodologie : stage encadré (10 à 15 jours) de 6 mois niveau bac + 5 (communication). • Pour la mise en œuvre : apprentissage ou service civique 			
Cibles	Le grand public, les collectivités, les acteurs publics et privés de l'environnement et les agents du Conseil Départemental			
Partenaires	Direction Communication, prestataires et partenaires associatifs			
Echéancier	Un travail sur la méthodologie pourra être entamé dès le début du nouveau schéma en 2018, alors que sa mise en œuvre se déroulera durant toute la période de 2018-2025.			
Eléments d'évaluation	<p>Nombre d'articles dans la presse ou dans des revues scientifiques paru (actions du Département en matière de biodiversité/site ENS/espèces).</p> <p>Plaquette ENS/sites.</p> <p>Participation du Département à des évènements.</p>			

Action 5.1.1				
Soutenir les démarches locales de trames vertes et bleues				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or		Coordination
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Contribuer aux trames vertes et bleues (TVB)			
Contexte	<p>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et notamment sa cartographie au 100 000^{ème}, a vocation à être décliné localement à des échelles plus fines afin d'en traduire les enjeux opérationnels des continuités écologiques. Actuellement les études TVB menées à l'échelle des SCOT mobilisent des outils généralistes (continuum cartographique des sous-trames, identification de zones d'obstacles, ...) et ne couvrent pas, au 50 000^{ème} la totalité des territoires. L'objectif du département serait de permettre aux collectivités une modélisation des TVB basées sur des espèces du territoire indicatrices de la fonctionnalité des continuités écologiques et sur une cartographie des habitats naturels à une échelle adaptée (1/10 000^{ème} privilégié) avec des zooms sur les réservoirs de biodiversité.</p>			
Descriptif	<p>La finalité de cette action étant la prise en compte réelle de la biodiversité par son intégration dans les politiques des collectivités, le Département se propose de leur apporter un soutien méthodologique (en faisant appel éventuellement aux compétences naturalistes locales) et financier pour mener ces études qui devront intégrer une portée opérationnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir des outils adaptés pour la préservation des réservoirs de biodiversité, - envisager la déclinaison opérationnelle de l'étude dans les outils de planification afin de restaurer et préserver les continuums écologiques (Cf. fiche action 5.2.1). <p>Enfin, les données de la biodiversité locale étant non seulement généralement très parcellaires mais surtout très peu (voire pas du tout) diffusées, cela peut-être un objectif subsidiaire que de donner accès à cette connaissance aux non spécialistes. L'appropriation sociale des enjeux écologiques est la base de l'implication des habitants sur ces questions.</p>			
Moyens	<p>Humains : Soutien méthodologique pour l'adaptation des cahiers des charges : de quelques jours au début à une demi-journée par étude. Suivi de l'étude : de 3 à 5 jours. Financiers : 50 % du montant total de la dépense avec un plafonnement d'aide publique à hauteur de 80 %.</p>			
Cibles	<p>Communautés de Communes ou SCOT sans superposition entre eux. Communes seulement à défaut d'une réflexion intercommunale.</p>			
Partenaires	<p>Pour la méthodologie, un retour d'expérience de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pourra être recherché. Pour le suivi des études, la SHNA, la LPO, le CBNBP et ou le CENB pourront être sollicités.</p>			
Echéancier	<p>Après un travail de précision méthodologique à conduire début 2018, cette nouvelle action devra faire l'objet de porter à connaissance auprès des collectivités afin qu'elles puissent se l'approprier et commencer à solliciter le Département sur le sujet.</p>			
Eléments d'évaluation	<p>Nombres d'étude de TVB soutenues Proportion de la surface départementale couverte par ce type de démarche.</p>			

Action 5.1.2 Favoriser la prise en compte des trames vertes et bleues dans les politiques départementales				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
			X	Soutien technique
Périmètre concerné	Département			Soutien financier
			X	Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Contribuer aux trames vertes et bleues (TVB)			
Contexte	<p>Les domaines de compétences du département sont multiples. Il est par exemple un opérateur de premier ordre sur le réseau routier, un acteur des politiques agricole et forestière et un animateur important du territoire dans le domaine de l'eau. Certaines de ses activités concernent donc plus ou moins directement la biodiversité et en particulier les trames vertes et bleues.</p> <p>Dans un souci de cohérence globale des politiques départementales, il est essentiel de veiller à ce que les programmes et actions développés ne soient pas en opposition avec les objectifs déclinés dans le SDENSB. Sur le sujet des trames vertes et bleues, en particulier, un important travail a été engagé avec les Agences routières, le Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale et le Service Ouvrage d'Arts. C'est un travail à conforter, les chantiers à explorer sont encore nombreux.</p>			
Descriptif	<p>Les axes routiers peuvent constituer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des trames vertes (haies, cordons de prairies le long des bords de routes, ...) permettant la circulation voire le refuge de certaines espèces mais aussi la dissémination d'envahissantes, - ou des obstacles à la circulation, les écrasements en sont un indice. <p>Les ouvrages d'arts, de même, peuvent accueillir des chiroptères, par exemple, ou être favorables au passage de la loutre mais aussi empêcher la remontée de la faune aquatique lorsqu'il s'agit de certains passages busés.</p> <p>Le premier SDENS a permis un travail sur les espèces envahissantes (avec formation des agents routiers), sur certaines espèces végétales protégées ayant trouvé refuge en bord de routes et sur l'accueil des chiroptères dans les ouvrages d'art. Ce nouveau schéma devra permettre d'approfondir les questions d'entretien des bords de route en lien avec la végétation mais aussi d'aborder la question de la faune, en particulier sous l'angle de l'obstacle constitué par les infrastructures (identifier les discontinuités majeures par le bilan des collisions et écrasements, réflexion sur les actions ou aménagements possibles : des filets aux crapauducs et autres mares de substitution...).</p>			
Moyens	<p>Humains :</p> <p>Soutien technique, animation, coordination et formation de l'ordre de 15 jours par an.</p>			
Cibles	Les agences territoriales ainsi que les unités techniques territoriales.			
Partenaires	<p>CBNBP ou autre structures intéressée par la flore et SHNA ou autre structure susceptible de signaler des enjeux faune.</p> <p>INRA, Fredon, Chambre d'Agriculture, ARS pour l'Ambroisie, DREAL dans le cadre de son étude sur les zones d'impact.</p>			
Echéancier	Mise en place progressive au fur et à mesure du Schéma, en fonction, en particulier des signalements des partenaires et du contexte général.			
Eléments d'évaluation	<p>Linéaire routier concerné par les envahissantes.</p> <p>Nombre d'espèces justifiant un mode d'entretien particulier.</p> <p>Nombre d'ouvrages adaptés.</p>			

Action 5.2.1				
Soutenir les collectivités pour l'intégration des enjeux biodiversité à leurs documents d'urbanisme				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Décliner de manière opérationnelle les enjeux de continuité écologique			
Contexte	<p>L'urbanisation, même modérée dans certaines zones rurales de notre département, affecte la biodiversité et les surfaces agricoles : elle est à l'origine d'imperméabilisation des sols, de fragmentation des paysages, accentuation des phénomènes d'inondation, de destruction de milieux, de consommation de matières premières et de déploiement d'infrastructures à l'origine d'obstacles.</p> <p>Avec les lois Grenelle, le législateur assigne aux documents d'urbanisme des objectifs de prise en compte de la biodiversité. Ils peuvent être des outils à la préservation de la biodiversité. Les bureaux d'études qui accompagnent les collectivités ne disposent pas toujours des connaissances locales (connaissance du terrain).</p>			
Descriptif	<p>Ces documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commencent par un diagnostic écologique (faune, flore, habitats mais aussi sol, cycle de l'eau et continuités, ...), - limitent l'étalement urbain en densifiant sur les zones appropriées par la rénovation de bâtiment, la mobilisation des logements vacants, mobiliser les dents creuses (les espaces interstitiels), - proposent systématiquement des solutions de maintien voire de création des continuités écologiques (maillage vert, zones humides mais aussi limitation de l'éclairage pour préserver le ciel nocturne) : <ul style="list-style-type: none"> o en envisageant des « espaces verts écologiques » connectés entre eux, créant plus de biodiversité et moins de coûts de gestion, car ceux-ci seront à l'origine par exemple d'une gestion alternative des eaux pluviales (phyto épuration et éponge pour éviter les inondations)... o en remettant le vivant au cœur du bâti de manière générale et aussi en envisageant des bâtiments éco-construits, permettant <i>in fine</i> recyclage, réutilisation ou compostage, c'est-à-dire une économie circulaire. <p>Le Conseil Départemental se propose donc d'accompagner les collectivités financièrement et techniquement, dans la rédaction des cahiers des charges, le choix des bureaux d'études, le suivi des études afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité et de renforcer le volet environnemental dans les documents d'urbanisme.</p> <p>A cet effet, un inventaire des documents de vulgarisation des outils pour intégrer la biodiversité aux documents d'urbanisme (le premier étant le document régional « la Trame Verte et Bleue dans les SCOT et les PLU ») sera dressé en début de schéma afin d'informer/former les collectivités. Si besoin de nouveaux outils pourront être créés et diffusés par le Département.</p> <p>Enfin, l'outil « zones de préemption ENS » pourra être mis à disposition des collectivités, en particulier pour les réservoirs de biodiversité.</p> <p>Par ailleurs, les données de la biodiversité locale étant non seulement généralement très parcellaires mais surtout très peu (voire pas du tout) diffusées, cela peut-être un objectif subsidiaire que de donner accès à cette connaissance aux non spécialistes. L'appropriation sociale des enjeux écologiques est la base de l'implication des habitants sur ces questions.</p>			
Moyens	Humains :			

	<p>Travail sur les outils de vulgarisation : 10 à 15 jours en 2018 soutien méthodologique pour l'adaptation des cahiers des charges : de quelques jours au début à une demi-journée par projet. Suivi du projet : de 3 à 5 jours. Financiers : - 10 000 € par PLUi ou PLU par défaut. - 20 000 € par SCOT</p>
Cibles	Collectivités portant les documents d'urbanisme SCOT, PLUi et PLU à défaut.
Partenaires	<p>Pour le suivi des études, la SHNA, la LPO, le CBNBP et ou le CENB pourront être sollicités. Services de l'Etat, bureaux d'études.</p>
Echéancier	Après un travail de précision méthodologique à conduire début 2018, cette nouvelle action devra faire l'objet de porter à connaissance auprès des collectivités afin qu'elles puissent se l'approprier et solliciter le Département sur le sujet.
Eléments d'évaluation	<p>Nombres de projets soutenus. Proportion de la surface départementale couverte par ce type de démarche.</p>

Action 5.2.2				
Soutenir les actions de restauration des trames bleues				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Département		X	Soutien technique
			X	Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Décliner de manière opérationnelle les enjeux de continuité écologique			
Contexte	<p>Le bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, visé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), intègre la notion de continuité écologique. Celle-ci se définit simplement par la libre circulation des espèces biologiques et le bon déroulement du transport naturel des sédiments. Elle est également l'une des priorités du Grenelle de l'environnement avec la mise en place de la Trame bleue en complément de la Trame verte. Restaurer la continuité écologique c'est permettre aux rivières de suivre naturellement leur cours de l'amont vers l'aval (continuité longitudinale) mais aussi d'occuper leur espace de bon fonctionnement (continuité transversale). Ainsi pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau il faut s'intéresser à tous les types d'obstacles qui cloisonnent nos cours d'eau, quelque soit leur taille. Sont ainsi concernés les ouvrages transversaux au lit mineur (barrages, buses, radiers de pont) mais aussi les aménagements barrant l'accès au lit majeur (merlon de curage, digue). Une liste d'ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique et nécessitant des travaux (équipement, aménagement, effacement...) a été établie par les services de l'État (DDT et DREAL) avec l'appui de l'ONEMA (actuelle agence française pour la biodiversité) et les agences de l'eau, en concertation avec les structures de gestion. Une continuité écologique fonctionnelle est un atout dans l'adaptation au changement climatique car elle permet l'augmentation de la quantité d'eau stockée, la diminution du réchauffement estival de l'eau, et la diminution de la destruction de l'habitat rivulaire.</p>			
Descriptif	<p>Le Département s'engage à ce titre et en complément des aides déjà accordées par les agences de l'eau, à aider financièrement et techniquement les collectivités à restaurer ou à effacer des ouvrages menaçant les continuités écologiques en milieux humides.</p> <p>D'après l'article R.214-109 du Code de l'environnement est susceptible de faire obstacle à la continuité écologique tout ouvrage qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri; - empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments, - interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques, - affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques. <p>Ces travaux pourront donc être de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études préalables à la réalisation du projet, - travaux d'aménagement et de restauration du lit et des berges (végétalisation, aménagement de zone d'abreuvement, reméandrement,..), - travaux sur les zones humides annexes des cours d'eau (restauration de la connexion avec le bras « vif » d'un cours d'eau), - travaux d'ouvrages hydrauliques (démantèlement de vannes, arasement ou aménagement de seuils, suppression de retenue, aménagement de buses ou de dalots, ...). 			
Moyens	Humains : au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers et des opportunités			

	<p>Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études préalables : 30 % du montant total de la dépense, - travaux d'aménagement et de restauration : 30 % du montant total de la dépense, - travaux d'ouvrages hydrauliques : 20 % à 40 % du montant total de la dépense (selon le type de travaux).
Cibles	Les collectivités territoriales, les syndicats de rivière, les services des infrastructures routières départementales,...
Partenaires	Agences de l'eau, Agence Française pour la Biodiversité, services de l'Etat, programme LIFE.
Echéancier	Mise en place progressive au fur et à mesure du Schéma, en fonction, en particulier des signalements des partenaires et du contexte général.
Eléments d'évaluation	<p>Amélioration de la qualité physico-chimique et écologique de l'eau (baisse de la température, meilleur transport sédimentaire, diversité biologique...).</p> <p>Nombre d'espèces justifiant un mode d'entretien particulier.</p> <p>Nombre d'ouvrages adaptés.</p> <p>Linéaire de cours d'eau reconnecté.</p>

Action 6				
Coordonner la politique ENS avec les autres politiques territoriales				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné	Conseil Départemental de la Côte-d'Or		X	Soutien technique
				Soutien financier
				Maîtrise d'ouvrage
Sous-objectif	Coordonner la politique ENS avec les autres politiques territoriales			
Contexte	Les domaines de compétence du Département sont multiples. Il est par exemple un opérateur clef du réseau routier, un acteur de la politique agricole et forestière et un animateur fort du territoire dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'économie touristique et de la promotion économique. Certaines de ces activités concernent directement ou indirectement la politique des espaces naturels sensibles.			
Descriptif	Le Département s'engage à assurer la cohérence entre son action quotidienne et les engagements pris au travers de la politique ENS. Il devra donc assurer la promotion du nouveau SDENSB auprès de toutes les directions susceptibles d'avoir un lien avec des actions impactant la biodiversité. Pour tout projet porté par le Département au sein d'espaces ou de thématiques identifiées comme étant à enjeux dans le SDENSB, les équipes devront collaborer pour veiller à la préservation des espèces et habitats patrimoniaux.			
Moyens	Humains : à définir selon l'avancement des partenariats.			
Cibles	Les directions du Département en charge de mener les politiques sur les routes, le social, l'eau, l'agriculture, la culture, etc.			
Partenaires	Les directions du Département en charge de mener les politiques sur les routes, le social, l'eau, l'agriculture, la culture, etc.			
Echéancier	Ce travail sera à mener et à développer en concertation tout au long du SDENSB (fiches action détaillées par politique).			
Eléments d'évaluation	Nombre de réunions internes. Nombre de partenariat avec les politiques départementales.			

Action 7.1.1
Suivi de la politique ENS

Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné				Soutien technique
				Soutien financier
Sous-objectif	Mettre en place la gouvernance et le suivi de la politique ENS			
Contexte	Pour poursuivre le partenariat initié avec la rédaction du SDENSB, le Département souhaite associer le comité technique des ENS à sa mise en œuvre. Ce partenariat doit lui permettre de recueillir les avis nécessaires à la bonne conduite de sa politique, et à la prise de décision par le comité de pilotage des ENS.			
Descriptif	<p>Le Département s'engage à réunir le comité technique une fois par an afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les échanges techniques entre les partenaires de la politique ENS (cf fiche action 7.1.2), - présenter l'état d'avancement du Schéma et d'échanger sur les perspectives, - contribuer à l'échange d'informations sur les projets en cours ou à venir. <p>Afin de suivre la politique menée il lui faudra tenir à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bilans annuels sur les actions menées (inventaires, études, etc.) sous forme de tableaux de bord, - un couche SIG avec les différentes actions et sites ENS, - une grille de suivi pour chaque site labellisé. 			
Moyens	Humains : 5 jours de coordination et 5 jours dédiés à la mise à jour des différents outils de suivi de la politique.			
Cibles	Le Département			
Partenaires	Les membres du comité technique et du comité de pilotage.			
Echéancier	Ce travail sera à effectuer tous les ans et tout au long du SDENSB.			
Eléments d'évaluation	<p>Nombre de réunion du comité technique.</p> <p>Nombre de réunion du comité de pilotage.</p> <p>Tableaux de bord permettant le suivi mis à jour.</p>			

Action 7.1.2				
Mettre en place une gouvernance pilotée par le Département				
Priorité de l'action	2/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné				Soutien technique
				Soutien financier
Sous-objectif			X	Maîtrise d'ouvrage
Mettre en place la gouvernance et le suivi de la politique ENS				
Contexte	Le Département, grâce à sa politique ENS est un acteur important de la biodiversité et œuvre à son maintien mais aussi sa préservation. Il coordonne, notamment pour la gestion des sites ENS, plusieurs acteurs du monde naturaliste et peut permettre de faire le lien entre les différentes politiques environnementales. De plus, il s'est doté depuis 2011 de son premier SDENS et sa politique est donc, à l'échelle Bourgogne-Franche-Comté, l'une des plus aboutie pour le moment.			
Descriptif	<p>Le Département s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · rendre le jeu d'acteurs plus lisible autour de la gestion et la valorisation des sites, · renforcer l'échange d'informations entre acteurs œuvrant sur le territoire départemental, · favoriser la complémentarité entre les différentes initiatives, · contribuer à l'émergence d'une véritable dynamique collaborative à l'échelle de la Côte-d'Or. · de par son expérience tirée du premier SDENS, le Département pourrait initier un réseau des ENS entre les départements de la Bourgogne-Franche-Comté (BFC) afin de faciliter l'évolution et de cette politique mais aussi sa cohérence sur un territoire plus large. 			
Moyens	Humains : 15 jours de coordination.			
Cibles	Les membres du comité technique, les partenaires institutionnels (DREAL, région), les collectivités impliquées dans de la gestion de sites ENS, les autres départements de la région BFC travaillant ou menant une politique ENS et les gestionnaires de réseau.			
Partenaires	Les membres du comité technique, les partenaires institutionnels (DREAL, région, agences de l'eau), les collectivités impliquées dans de la gestion de sites ENS, les autres départements de la région BFC travaillant ou menant une politique ENS et les gestionnaires de réseau.			
Echéancier	Ce travail sera à effectuer tout au long du SDENSB et débutera en 2018.			
Eléments d'évaluation	Nombre de réunions et de participants			

Action 7.2				
Evaluer la politique ENS				
Priorité de l'action	3/3	Rôle du Conseil Départemental de la Côte-d'Or	X	Coordination
Périmètre concerné			X	Soutien technique
			X	Soutien financier
Sous-objectif			X	Maîtrise d'ouvrage
Contexte	Evaluer la politique ENS			
Descriptif	Ce bilan sera construit en partie par le suivi annuel des indicateurs ou critères de suivi référencé dans les différentes fiches actions et pourra être complété par des investigations complémentaires nécessaires à la prise en compte des partenaires de la politique.			
Moyens	Humains : - le bilan à mi-parcours pourra faire l'objet d'un stage de master 2, - le bilan final en 2025 devra être réalisé par un bureau d'étude.			
Cibles	Les membres du comité technique et du comité de pilotage et les Côte-d'Oriens.			
Partenaires	Les membres du comité technique et du comité de pilotage.			
Echéancier	Ce travail sera à effectuer à mi parcours du SDENSB au bout des quatre premières années de mise en œuvre et à finaliser en 2025.			
Éléments d'évaluation	Bilan du SDENSB en 2025			